

L'ANASTASE

DE

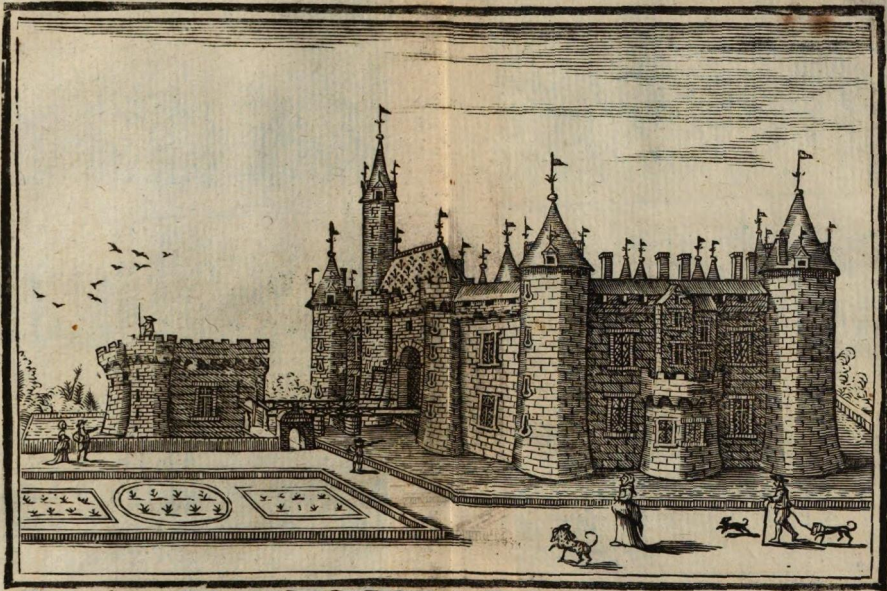
MARCOUSSY,

OU

RECHERCHES CURIEUSES
*de son Origine , Progrés
& Agrandissemens.*



AVEC PRIVILEGE DU ROY.



UEVE · DV CHASTEAV DE MARCOVSSY DU
CÔTE DU · PETIT PARC

P. Sœur J

RECUEIL

DE PLUSIEURS TITRES;

MEMOIRES ET ANTIQUITEZ.

- I. De la Chastellenie de Marcouffy.
- II. De la Prevôté & Comté de Mont-le-Hery.
- III. Du Chapitre de S. Merry de Linas.
- IV. Des Fiefs & Seigneuries de la Rouë, de Belle-jambe, Guillerville, Beauregard, & autres lieux circonvoisins.

OUVRAGE HISTORIQUE.

Accompagné de Preuves justificatives, parmi lesquelles on verra des Pièces curieuses non encore veuës ni mises en lumiere, avec des Tables fort amples

L'Avertissement qui suit fera connoistre tout. l'æconomie de cét Ouvrage, & le dessein de l'Auteur.



RECUEIL

DE PLUSIEURS TITRES

MEMOIRES ET ANTIQUITES

I. De la Castellanie de Marcouilly.
II. De la Prevôté & Comté de Mont-

le-Hery.
III. Du Duché de Mery de Linas.
IV. Des Fiefs de la Roche,
de Belleville, Beauregard,
circonsvoisins.

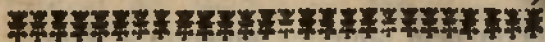


OPUS HISTORIQUE

Accompagné de Proves justificatives,
parmi lesquelles on verra des Pièces
curieuses non encore venues ni mises
en lumière, avec des Tables fort am-

plées.
L'ouvrage a été imprimé par son
auteur, l'abbé de la Roche, à
Paris, chez la Citoyenne, l'an 1794.

A PARIS, 1794.



AVERTISSEMENT.

IL arrive souvent parmi les cabales de la Cour & les intrigues du Cabinet, des choses si surprenantes, qu'on auroit bien de la peine à les croire, si les Historiographes diligens & bien éclairés n'en marquoient jusqu'aux moindres circonstances, qui les rendent enfin tellement claires & évidentes qu'il n'y a plus lieu d'en douter. C'est de la sorte à peu près que le Château de *Marcouffy* qui étoit déjà si renommé parmi nos ayeulx; est encore devenu plus célèbre en nos jours par la detention de trois Princes du premier rang, qui furent pris & arrêtez en même jour & à même heure, conduits & gardez à veuë dans ce vieux Donjon, pendant les derniers mouvemens de Paris.

Tout le monde a veu, & lon-têms admiré un coup si hardi, mais ceux qui ont le plus medité sur ce coup,

qu'on peut appeller un coup d'Etat , n'ont pas sçeu les raisons ny les motifs qui obligerent la Cour à venir à une telle extremité ; c'est ce que l'on prétend découvrir dans ces Recueils autant que nos foibles connoissances le pourront permettre , après avoir premierement examiné l'importance de ce Château , montré son antiquité , son assiette & son origine avant toutes choses ; il faut d'abord supposer comme je fais que ce n'est encore icy qu'une ébauche legere ou pour mieux dire un petit échantillon d'un travail plus considerable qu'on veut donner au public pour servir d'introduction à l'Histoire generale du fameux *Sire de Montaignu* Grand Maître de France, Fondateur du Château & des Celestins de Marcouffy , l'exemple des Favoris malheureux.

Tout le monde sçait qu'il fut sacrifié à la vengance & à la haine du Duc de Bourgogne, pour avoir suivi le parti du Duc d'Orleans , toujours opposé & contraire à celui du Bourguignon pendant les divisions sanglantes de ces

Princes qui troublèrent lon-têms la
felicité du regne de Charles V I.

Presque tous les Historiens qui ont
écrit sur ce sujet , ou qui ont parlé de
la mort violente & precipitée de ce
Seigneur infortuné, l'ont traitée d'une
veritable oppression. Quelques-uns mê-
me ont souûtenu que sa memoire a été
rehabilitée ; & bien des gens ont fait
semblant d'y prendre part , qui n'y ont
de rien servi. C'est un point d'Histoire
que j'ay entrepris d'éclaircir par mes
Recherches, & par tout ce que j'ay pû
découvrir de plus aparent dans une
multitude de procedures Judiciaires
abandonnées, ou delaisées dans les
Châteaux & Maisons de campagne de
cét illustre malheureux ; ou dans celles
de ses Proches que j'ay parcouruës &
diligemment examinées. Les Archives
du Château de *Marcouffy* m'ont fourni
la plûpart des Titres qui serviront de
preuves à mon dessein, & mes Rectuëils
acheveront le reste de l'Ouvrage , qui
sera divisé en plusieurs Parties à la tête
desquelles il y aura de petits sommaires

ou abrégé de ce quelles contiennent en substance, afin d'épargner le tēms & la peine des Lecteurs, & laisser à chacun le choix de ce qui sera le plus à son goût.

La I. Partie (par exemple) est une description exacte de la Vallée & du Château de *Marcouffy*, & de l'Eglise Matrice du même lieu; comme aussi de deux beaux Prieurez qui sont dans l'enceinte de cette Paroisse, l'un de fondation Royale, l'autre de l'Ordre des Celestins, avec les Titres primitifs de leurs Fondations, & un Inventaire curieux de leurs Reliques, Joyaux, Vases Sacrez, Ornemens, & autres choses precieuses qu'ils appellent leur *Tresor*, dont la richesse les a fait nommer les riches & nobles Celestins de *Marcouffy*.

On rapporte un ancien aveu & dénombrement de tous les droits honorifiques de ces deux Prieurez, comme aussi une longue suite des Prieurs, des Curez, & des Seigneurs Temporels du même lieu.

Plus une declaration authentique de toutes les Terres, Possessions & Heritages

ges dépendans de la Chastellenie de *Marcouffy*, dont les noms sont inferez dans le grand & magnifique papier Terrier de ce Château, écrit en parchemin, & enrichi de belles mignatures par les soins de R. P. en Dieu Messire Jean d'Espinay, Evêque de Mirepoix, Intendant & Procureur General de Messire Louïs de Graille Amiral de France, qui étoit alors Seigneur de *Marcouffy*, & l'un des principaux Ministres de son têmes.

On y verra l'Estampe & Description moderne de ce Château, & de son gros Boulevar, comme aussi les motifs secrets, & les ordres par écrit envoyez de la Cour pour veiller à la garde seureté & detention des Serenissimes Princes du Sang, demeurez prisonniers dans cette Forteresse, pendant que la Cour étoit occupée à la reduction & au siège de Bordeaux; on y voit encore l'origine du Fief, Terre & Seigneurie de Belle-jambe, celle des Seigneurs anciens & modernes de ce même nom. On y produit un Titre authentique & justificatif de l'antiquité du Chapitre de *s. Merry*

de *Linas*. On y traite du Comté, Prevôté & Chastellenie de *Mont-le-hery*, on donne un Catalogue d'un fort grand nombre des Prevosts du même lieu. On touche un mot en passant de la Tour & de la Ligue ; comme aussi de la Bataille ou Journée (dite de *Mont-le-hery*) & du Cimetiere vulgairement appellé des Bourguignons, qui demeurèrent morts sur la place au nombre de plus de 3500. sans y comprendre les blessez, selon les anciens Titres & Memoires du Château de *Marcouffy*, assez proche du lieu où se donna le combat, pour en être des mieux informé.

La II. Partie est destinée à l'Histoire entiere de la Maison de *Montaignu*, à son origine, & aux enfans qui en sont sortis, du temps auquel ils ont vécu, des biens qu'ils ont possédez, des Grades, Dignitez & Titres d'honneur auxquels ils sont parvenus ; en un mot les plus notables actions de leur vie. On s'étend particulièrement sur celle de ce fameux *Jean de Montaignu* ou *Montagu*, Seigneur de *Marcouffy*, Vidame de *Laonnois*, Grand

homme d'Etat en son t^êms. On fait voir
 comme dans sa jeunesse, il fut premie-
 rement Secretaire du Roy, ensuite pre-
 mier Maître d'Hôtel, & après Souve-
 rain Maître de l'Hôtel du Roy, selon le
 langage du t^êms, comment il fut fait
 Controlleur General ou Surintendant
 des Finances, & enfin General d'un
 petit Corps d'Armée qu'il commanda
 vers la Lorraine; ce que les Historiens
 n'avoient point encore observé: Enfin
 comment ce jeune Homme de famille
 Bourgeoise se fist distinguer par ses ra-
 res talens, & s'éleva si haut qu'on ne
 voyoit rien à la Cour au dessus de luy
 que les Princes. On n'oublie pas jusqu'à
 ses moindres actions, ses emplois Ci-
 vils, Politiques & Militaires, ny beau-
 coup d'autres événemens singuliers
 qu'on ne voit point dans les Relations
 embrouillées du regne de Charles V I.
 pendant la démence duquel les enne-
 mis de *Montaignu* se servirent de cet ac-
 cident fatal pour l'accabler sous diffé-
 rens pretextes, afin de s'emparer de
 l'administration des Finances, de l'Etat

en même tēms , & profiter de la confiscation de tous ses biens.

On donnera l'éclaircissement véritable de la prétendue Revision de son procez faussement ajoutée à l'Histoire par les modernes cõtre la foy des actes publics, qui est une méprise à laquelle il n'y aura point de réplique; je rapporteray à la fin de mes Recueils les preuves incontestables de tous les faits que j'ay mis en avant , & quoy que je n'aye eu dessein de choquer personne en les mettant au jour , je suis persuadé que ceux qui se trouveront interessez en mes Recherches , ou opposez à mes sentimens, ne manqueront pas à condamner tout ce qui ne s'accordera point à ce qu'ils ont fait publier mal à propos.

La III. Partie est encore une suite de l'Histoire de ce Ministre infortuné , & de la furieuse persécution faite à sa famille , à sa femme, & à ses enfans , nonobstant ses grandes Alliances qu'ils avoient contractées avec les premières & plus puissantes Maisons du Royaume , parmi lesquelles on compte deux Princes

I

de l'Auguste Maison de B O U R B O N , le
puîné desquels nommé *Jacques Sire de
Tury* , commença & finit sa vie d'une
maniere si bizarre & si retirée qu'elle
est demeurée inconnuë aux plus cele-
bres Historiographes de la Maison de
France, de laquelle neanmoins on don-
nera icy des lumieres & des preuves in-
contestables dont le détail ne sçauroit
être leu qu'avec plaisir, quelque indiffe-
rence que l'on puisse avoir pour tout ce
qui n'a pas l'agrément de la nouveauté.

La IV. Partie fera voir une espece de
reparation civile faite à la memoire du
Sire de Montaignu qui efface en quelque
façon l'ignominie de son supplice, bien
que ce ne soit pas une justification en
forme comme les Ecrivains modernes
l'ont debité les uns après les autres, sur
des faux memoires qui seront invinci-
blement détruits; car la restitution des
biens de *Montaignu* le pere n'a été faite
à son fils aîné qu'en vertu d'une main
levée, ou d'une délivrance pure & sim-
ple, qui obligea les confiscataires de la
premiere, & plus ^{de sa} qualifié à lâcher

prises, parceque son pere luy avoit donné ces biens en faveur de Mariage avant l'accusation intentée contre luy, mais cette restitution se fist par des intrigues tres-subtiles & raffinées ou il y entre de la galanterie, de la consanguinité, & de la plus fine politique du têmes, tres-mal aisée à débrouiller, sans le secours des memoires domestiques, que j'ay heureusement recouvrez.

On fera voir comment ces grands biens sont passez de la Maison de Montaigu dans celle de Graville, & de celle-ci en la Maison d'Entragues-Balsac, qui jouit encore aujourd'hui des plus beaux morceaux de cette succession.

On donnera de plus le dénouement des intrigues galantes du Mariage de Louïse de Graville, fille de Louis Amiral de France, qui sous ombre d'un Ecrit mal entendu, consentit à son enlèvement par le jeune Baron d'Entragues son cousin germain; enlèvement qui luy fist essuyer bien des traverses, des pleurs & des larmes, qui nous découvrent clairement le sens mystereux

de ces paroles Latines , *Musas natura ,
lachrymas fortuna*, écrites au tour d'une
Chante-pleure, instrument de Musique
ancien, que cette sçavante Fille la Mi-
nerve de son têmes , prist dès-lors pour
Devise ou pour Emblême.

La V. & dernière Partie traite fort
amplement de la Genealogie & de l'O-
rigine des Maisons d'Entragues , du
Nom de Balsac , & de celle d'Illiers
Chantemelle qui luy a succédé; le tout
verifié par Titres authentiques & de
têmes immemorial jusqu'à nos iours, qui
feront connoître les actions remarqua-
bles des personnes signalées de l'un &
de l'autre sexe qui sont sorties de cette
Maison , & leurs alliances illustres avec
celles de Chabanes , d'Albon, d'Urfé ,
Joyeuse, Humieres, la Chatre, Rohan,
Aubigny-Stuart, Curson-foix, & grand
nombre d'autres tres-signalées.

On n'oublira pas les belles galante-
riés de la Marquise de Verneuil , *Hen-
riette de Balsac* , ny les menées sourdes
& les pratiques secrètes qu'elle eut
avec *Charles de Valois* , premierement

Comte d'Auvergne, depuis Duc d'Angoulesme son frere uterin, & quelques particularitez encore plus étonnantes, dont on a les preuves en main.

Pour sçavant qu'on soit dans l'Histoire, on n'aura pas sujet de regretter ce me semble le peu de têmes qu'on aura employé à la lecture des principaux endroits de celle-ci, quoi que ie n'aye pas si bonne opinion de mes Recüeil, que ie les veule faite passer pour une Histoire écrite avec la iustesse & les régles de l'Art, puisque ce ne sont que des Memoires raisonnez que ie veux laisser à la posterité, pour en faire tel iugement & tel usage que bon luy semblera.

Les Histoires Genealogiques des Hommes Illustres qui ont eu de grands emplois dans l'Etat, sont assez bien receües du public ce me semble, & on les aime avec raison, parce qu'en peu de pages on y voit des secrets d'Etat, & quelquefois aussi des choses inconnües à ceux même qui ont écrit l'Histoire de leur têmes; Celle de *Jean Sire*
de

15

de Montaignu, Vidame de Laounois,
Grand Maître de France, ne le cede à
aucune autre en ce genre ; c'est pour
cela que j'ay tâché de l'illustrer, & par
mes reflexions & par mes Recherches.

Les Auteurs qui ont écrit l'Histoire
des Rois CHARLES V. & CHARLES
VI. sous les regnes desquels la Maison
de *Montaignu* a fleuri, sont en assez
grand nombre, soit imprimez ou ma-
nuscripts, ils m'ont servi de guide pour
me tirer de l'obscurité des Relations
confuses & embrouillées par les fa-
ctions survenueës entre les Maisons d'Or-
leans & de Bourgogne si funestes à
l'Etat, & si contraires à la clarté de
l'Histoire, par leurs animositez exces-
sive, & contradictions continuels, que
l'on y voit presque par tout le men-
songe triompher de la verité. Dans une
matiere si épineuse & delicate j'ay sui-
vi les plus graves de ces Auteurs, & j'ay
quelquefois traduit & abregé leurs
longues periodes à qui j'ay donné l'or-
dre, le tour & la forme convenable
pour y trouver un bon sens, & un plus

beau jour à leurs narrations outrées ; mon principal but ayant toujours été de chercher la verité plutôt que l'ornement du langage, sur tout en matiere d'Histoire, ou la verité toute nuë & mal ornée qu'elle soit en fait tout le beau & le precieux ; Enfin j'ay tellement examiné les circonstances qui regardent la vie, la conduite & les mœurs du *Sire de Montaignu*, que je croi pouvoir dire, avec certitude, que ce n'est que dans mes Recüeilz que l'on trouvera l'entier éclaircissement des suppositions, des méprises, & des fables grossieres que la passion des Ecrivains y a mêlée trop legerement, les preuves en sont établies sur de si bons originaux, que si quelqu'un vouloit entreprendre de les contredire, on luy donneroit aussi-tost des témoins irreprochables de la foiblesse de ses sentimens, mais comme nous sommes dans un siecle ou l'on n'aime rien tant que ce qui est nouveau, je ne scay si mes pensées, ou mes reflexions un peu surannées, seront favorablement receuës,

du moins je n'ay rien negligé à l'é-
gard des soins qu'il faut avoir pour don-
ner plus de jour à la matiere que je
traite : Du reste s'il m'est échapé quel-
que chose contre le respect qui est deub
au caractère , & à la profession Mona-
stique en parlant du fait de quelques
Religieux qui doivent leur établisse-
ment au Seigneur de *Montaigne* , je les
prie de croire qu'aucuns motifs d'en-
vie, d'aigreur n'y d'autres passions blâ-
mables & turbulentes, ne m'a fait agir
contre un Ordre si venerable par la
sainteté de ses Vœux , & par l'exacti-
tude de ses Régles, la faute d'un parti-
culier ne conclu rien contre une Com-
munauté , si cette faute n'est approu-
vée de tous, ou du moins d'une si gran-
de partie qu'elle peut être prise pour
le tout.

J'ay cru que je devois cét éclaircis-
sement à ceux qui se sont laissez ébloüir
par les faux jours de certaines tradi-
tions fabuleuses qui parlent de la Re-
vision du procès & de la rehabilitation
chymérique du *Sire de Montaigne* ,

qu'on a malicieusement fourrée dans l'Histoire de nos derniers têmes : Comme on a plus de plaisir à lire les choses dont on connoist l'origine , ie puis assurer que mon travail est un abrégé de tous les Monumens qui sont échapez au pillage , & à la ruine totale de la Maison du *Sire de Montaigne*.

L'on verra par mes Recherches , & par le juste discernement que j'ay fait des Originaux que ce sont les véritables & les plus seurs témoins qu'on puisse avoir des actions éclatantes de sa vie & de la conioncture étonnante de sa mort ; de sorte que les ayant recueillies avec beaucoup de soin , d'étude & de travail ; ie serois indigne de l'estime des curieux observateurs de l'antiquité , qui m'ont souvent excité de les mettre au iour , si ie les laissois plus long-têmes ensevelis dans la poussiere de quelques Archives privées & domestiques , où il est seur qu'elles périroient avec le têmes qui devote tout.



T A B L E

DES CHAPITRES

*Contenus dans la premiere Partie
de ce Volume.*

- Chapitre I. DU Nom primitif de la Bourgade de Marcoussy, & de son Origine, fol. 31.*
- Chapitre II. De l'Antiquité de la Paroisse & Eglise Matrice de Marcoussy de Fondation Royale, fol. 40.*
- Chapitre III. Contenant les Noms de plusieurs anciens Seigneurs de Marcoussy, fol. 57.*
- Chapitre IV. Du grand & du petit Parc, des Ponts & Chaussées, des Ruisseaux & Etangs de Marcoussy, fol. 63.*
- Chapitre V. Touchant la Fondation des Celestins, l'Inventaire des Or-*

nemens , Vases Sacrez, Reliques & précieux Joyaux de ce Monastere
fol. 70.

Chapitre V I. De l'augmentation d nombre des Religieux , & des Revenus de ce Monastere, & de ceux lesquels y ont contribué , fol. 81

Chapitre V II. Touchant les Foires & Marchez de Marcouffy , les Maisons de Noblesse , les Ruës , Carrefours , les Capitaines & Gouverneurs du Château , fol. 87

Chapitre V III. Des Annexes , circonstances & dépendances de la Châtellenie de Marcouffy , fol. 100

Chapitre I X. De la Ville , Comté & Prévôté de Mont-le-hery , de ses anciens Seigneurs , & du Chapitre de S. Merry de Linas , fol. 106

Chapitre X. & dernier. Contenant plusieurs Listes ou dénombrements des Prieurs-Curez , & des Prieurs Conventuels des Celestins de Marcouffy ; comme aussi les Noms de plusieurs Prevosts de Mont-le-hery
fol. 126.

PREMIERE PARTIE.

*Des Memoires & Antiquitez de la
Chastellenie de Marcoussy.*

Pour servir d'introduction à l'Histoire
Tragique du fameux Sire de MONTAGU, Grand-Maître de France, Fondateur du Château & des Celestins de MARCOUSSY, l'exemple des favoris malheureux.

*On ne repete point icy le sommaire ou
détail de cette premiere Partie, il est
amplement deduit ci-dessus page 6.*

*On pretend seulement de faire voir par
forme de Prelude, le veritable sujet
qui a donné lieu à ce petit Traité,
le voicy.*

P R E L U D E.

LE bruit se répandit à Paris durant la minorité du Roy, qu'on faisoit

sortir de nuit & en cachette des chariots chargez de tresors & de meubles precieux pour les mener à *Marcouffy*, sans dire positivement si c'étoit au Monastere des Celestins ou au Château du même lieu.

Ce fut l'an 1650. que ce bruit commença déclater sans fondement certain & assuré, il ne laissa pas néanmoins de faire impression sur l'esprit du peuple, sur celui des factieux & des broüillons qui sont toujours en grand nombre pendant les minoritez un peu longues.

Dans ce têmes de troubles & d'émeutes, je fu obligé de faire quelque sejour en ce Château, qui n'est qu'à sept lieues de Paris, assez proche de la petite Ville de *Mont-le-hery*; je puis dire de bonne foy que la curiosité me porta beaucoup moins à m'informer de ces tresors pretendus, que des anciens Monumens, & des belles Antiquitez de ce vieux Donjon. La même passion me pressa bien d'avantage de visiter le Monastere des Celestins, bâti dans le Parc de ce Château, lequel a pour Fondateur le

même que celui de ce magnifique Bâ-
timent.

J'eus le bon-heur d'y rencontrer de
pieux & sçavans Religieux, & une fort
jolie Bibliotheque assortie de tres-bons
Livres. Et certes je fû surpris de voir
dans un si petit espace ces gros & ma-
gnifiques volumes des Conciles Ge-
neraux reliez à la moderne, & en plus
beaux caracteres qui soient jamais sortis
de l'Imprimerie Royale du *Louvre*, & sin-
gulierement la fameuse Bible en sept
Langues de l'illustre *Guy-Michel le Jay*,
dont le travail incomparable fait tant
d'honneur à nostre Nation, à raison de-
quoy je l'estime d'avantage que toutes
ces Polyglottes d'Espagne, d'Angleterre
& des Pais-Bas que l'on prise tant, & je
l'estime d'autant plus que j'ay connu le
sçavant homme dont elle porte le nom,
dès le têmes même qu'il y travailloit avec
le docte & genereux *Abbé Horman*, Con-
seiller de Grand' Chambre, Protecteur
& bien faicteur insigne des gens de Let-
tres.

Après que j'eus long-têmes consideré

le bel ordre de cette petite Bibliotheque, celui de la brillante Chronologie que le *Pere Voile Parisien* y a fait peindre à fresque sur la blancheur éclatante d'un lambris vernissé pour la plus grande commodité des Étudians ; je descendis de ce Temple des Muses pour entrer dans celui du Monastere où je ne fus pas moins surpris de voir au milieu du Chœur un grand Cenotaphe ou plutôt un riche Mausolée que les premiers Religieux de ce Monastere non moins pieux que reconnoissans, firent ériger à la memoire de leur illustre Fondateur ; c'est un tombeau quadrangle élevé de terre d'un pied & demy, dont les quatre faces sont ornées de Devises ingenieuses, & enrichies de Cartouches & de Bas-reliefs.

L'effigie du défunt paroist au dessus de ce Monument représenté grand comme nature, & vêtu ou plutôt travesti en habit de guerre sous une Cotte-d'armes, les mains jointes en signe de penitence, la tête nue & découverte par humilité, mais timbrée d'une Niche toute brillante de gloire à la Toscane, environnée

née d'un chapiteau Dorique à pointes diagonales délicatement cizelé pour y recevoir les rayons du Soleil & la lumière d'enhaut. Il y a sur le tout de la représentation & du monument une grille de fer en berceau pour empêcher le degast & le debris, mais qui n'empêche pas qu'on ne puisse lire aisément les paroles suivantes.

*Cy gist noble & puissant Seigneur
Mr Jean en son vivant Sr. de Montagu & de Marcouffy, Vidame de
Lao nois, Conseiller du Roy & Grand
Maistre d'Hostel de France, qui fonda
& édifia ce present Monastere; le-
quel en haine des bons & loyaux ser-
vices par luy faits au Roy & au
Royaume, fut par les rebelles & en-
nemis du Roy injustement mis à mort
à Paris le 17 jour d'Octobre veille
de S. Luc l'an mil CCCC & neuf.
priez Dieu pour luy.*

Ces paroles sont gravées tout le long

du bord du tombeau en style & caractères du t^{em}s.

J'achevay ma visite en une Chapelle qu'on nomme ordinairement la Chapelle du Fondateur. C'est un bâtiment plus solide que magnifique, qui a veuë dans le Chœur de l'Eglise, ou ce Seigneur plein de pieté a fait construire un appartement à cheminée & hors d'œuvre, & vouloit encore élever, comme on dit, une *Crypte* ou galerie couverte, pour aller & venir commodement depuis son Château jusqu'à la Chapelle en toutes les saisons de l'année aux festes solennelles & jours de devotion.

Il faut croire pieusement que c'étoit-là où cet homme extraordinaire, élevé aux premiers Charges de l'Etat, venoit purifier son cœur & sa conscience de la contagion du grand monde, se retirer des déreglemens inseparables de la Cour, se rendre enfin à soy même & à Dieu, après s'être donné tout entier à ses emplois tant publics & civils que domestiques.

De-là ie me rendi au Chasteau, fort

content & édifié de ma visite pour examiner le reste des anciens Monumens de ce superbe édifice; la premiere piece qui tomba sous ma main fut ce grand papier Terrier dont il a été parlé cy-devant, pag. 7. Ce fut un gros Inventaire ou repertoire de tous les titres du Tresor, desquels je tiray des extraits tellement circonstanciez qu'ils valent presque autant que les Originaux mêmes.

Comme je m'informois exactement de certaines choses qu'on disoit avoir esté enlevées, perduës ou égarées pendant le malheur des têmes, & dont je voulois estre parfaitement éclaircy, j'écrivis des memoires & des billets aux gens les plus éclairez de ma connoissance, les uns m'en donnerent des lumieres,* les autres m'en demanderent, il n'y eut pas même jusqu'au premier President Messire *Guillaume de Lamoignon*, lequel étant devenu Seigneur Engagiste & Usufructier de tout le Domaine du Comté de Mont-le-hery, aux mêmes conditions que l'avoient été avant luy quelques Seigneurs

* L'inventaire des joyaux qui se voit
foy, pag.

de Marcouffy. Ce grand homme bien informé que je travaillois depuis long-téms à ces recherches, me fist dire par Me. *Michel le Routier*, Prévost de Mont-le hery que si je rencontrois quelque acte ou piece authentique touchant le Domaine de ce Comté relevant en plein-fief de la grosse *Tour du Louvre*, je l'obligerois beaucoup de luy en donner communication.

Sur cét avis je me donnay l'honneur de luy aller rendre mes devoirs & mes resp. cts en sa belle & délicieuse Maison de *Besuille*, qui n'est qu'à deux petites lieües de *Marcouffy*, où il étoit en pleines vacations. Ce fut là que ce Seigneur parfaitement versé dans les belles & grandes connoissances, voulant penetrer mes sentimens, ou sçavoir ma pensée touchant la *Revision* chimerique du procès du *Sire de Montaignu*, & cette prétendue *justification* faite à la diligence, frais & dépens des *Celestins* de *Marcouffy*. Ces deux actes imaginaires qui supposent beaucoup d'autres procédures, qui n'ont jamais été faites ni mises en lumieres,

que ce grand Magistrat tenoit pour reelles & veritables , & moy pour apocryphes & suspectes, surquoy il me dit d'un ton grave & fort serieux, que c'étoit une grande temerité , à son avis , de vouloir entreprendre comme il croyoit que je voulois faire , de refuter les sentimens de tant d'Auteurs & si habiles , & de les accuser non pas d'erreur seulement & de méprise à quoy tous les hommes sont sujets , mais de les convaincre d'impostures & de faussetez, depuis tant d'années que leurs Ecrits ont été rendus publics , sans que leur fidelité & bonne foy ayent jamais été soupçonnées ou attaquées.

Cét avis obligeant en apparence , me parut d'abord comme un impromptu fait exprés , & énoncé d'un air pathétique par un homme non moins éloquent que judicieux , me donna sujet de penser qu'il étoit , ou fort prevenu des vieilles erreurs , ou fortement

persuadé de la probité de ceux dont ie n'approuvois pas les sentimens, ce qui m'obligea de luy repartir avec un peu moins de retenue & de respect que ie ne devois (ie le cōfesse) à cause d'une troupe de gens de Lettres, qui furent témoins irréprochables de nôtre dispute, mais arbitres ou interpretes touïours favorables de ses sentimens, & qui luy aplaudirent unanimement; de sorte qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre pour moy que celui du silence & de la retraite qui eût été fort peu honorable: si ie ne me fusse efforcé de leur dire & protester hautement que j'avois de mon costé des raisons invincibles, des preuves de fait & de droit en si grand nombre & si convaincantes qu'il n'y avoit pas lieu de les revoquer en doute, que j'avois de plus une confession si non entiere & évidente, du moins un aveu tacite de quelques uns des complices de la supposition hardie & temeraire du frere *G. H. de Coustances*, au nom & à la memoire duquel je voulois épargner la honte & l'infamie du crime de faux dont il étoit preveu, qui

ne merite pas moins de peines que celuy de ces scelerats qui empoisonnent les sources & fontaines publiques.

Ce digne Magistrat touché de ces paroles, me repliqua cette fois d'un air bien differend de la premiere, que les raisons que ie venois d'alleguer meritoient d'être murement pesées, & que si ie voulois luy confier mes Memoires & mes Ecrits il les feroit examiner dans les Conferences qui se tenoient ordinairement chez luy par les plus scavans hommes de la Ville & du Barreau, après quoy il m'accorderoit volontiers la protection que ie luy demandois: cét entretien d'abord un peu fastidieux & ambigu fut bien-tost éclaircy & terminé par beaucoup d'honnêtetez de sa part, & de tres-profonds respects de la mienne. Voila la verité toute pure ou les choses en sont demeurées iusqu'à present à mon égard.

Cependant ie ne puis pas me dispenser d'avertir icy le Lecteur iudicieux, qu'il y a prés d'un demy siecle, ou du moins plus de quarante ans que ie commençay

à m'appliquer à ces recherches, que j'essayois de leur donner quelque ordre & quelque grace pour les rendre moins ennuyeuses & dégoûtantes ; mais d'autres affaires plus serieuses m'ayant obligé de les abandonner. Je les laissay dans leur naïveté naturelle, comme elles étoient écrites & inventoriées selon la suite des dates & des têmes, tres-persuadé que ce n'est pas une petite entreprise de donner l'agrement de la nouveauté aux rides de la vieillesse ni de rétablir le lustre & l'éclat des choses que la Lime du têmes, qui ronge tout, a presque entièrement anéanties ou effacées. *

Je ne les ay point maniées, reveuës ny corrigées depuis, ie n'en ay pas eu le têmes ny la commodité ; Recevez-les donc s'il vous plaist, comme elles sont sorties insensiblement de ma plume sans ordre & sans ornement, ainsi que vous les allez voir dans les Chapitres qui suivent.

* *Res ardua, vetustis novitatem dare, novis austeritatem, obsolescis nitorem, obscuris lucem, fastidiosis gratiam, dubijs fidem.* Plinius in 12. sat. N. t. Hist.

CHAPITRE PREMIER.

Du nom primitif de la Bourgade de Marcouffy, & de son origine.

COMME rien n'est si difficile que de penetrer dans les plus hauts secrets de la nature ; rien si mal aisé que de parler avec certitude des choses qui ne tombent point sous nos sens ; aussi n'est-il rien de plus inutile, ce me semble ; que de chercher avec trop de scrupule l'origine des noms que le caprice des hommes change à tout propos & souvent hors de propos ; ils appellerent autrefois *Marcossey* la *Marcouffe* & *Marcochies* la petite Bourgade qu'on nomme aujourd'huy *Marcouffy*, & s'il en faut croire les plus scavans en Etymologie, ce nom vient de celui de son premier Auteur *Marcucius* diminutif de *Marcus*, qui est le vray nom Patronymique duquel il tire son origine ; Il est vray que le nom

moderne a bien du rapport à l'ancien, mais à parler franchement l'origine de l'un & de l'autre me patoist douteuse & incertaine.

On sera peut-être surpris de ce que je donne à *Marcouffy* le titre de Bourgade qui n'a l'apparence que d'un village : je n'ay rien fait en cela que suivre simplement l'expression des anciens Seigneurs de ce lieu qui ont tâché de l'élever à ce degré d'honneur, en luy procurant des avantages qu'on n'accorde qu'à des Bourgs distinguez, ou par leur fecondité naturelle, ou par leur assiette avantageuse & commode pour le trafic : Après tout si l'on ne doit point appeller Bourgade ce qui n'est pas fermé de murs, j'accorderay volontiers que *Marcouffy* ne sçauroit se vanter d'en être une en l'état qu'il est aujourdhuy : Mais quand on aura bien considéré les événemens singuliers qu'on rapporte dans ces recherches, personne n'aura lieu de douter que *Marcouffy*, ne soit devenu fameux & recommandable par beaucoup de sin-

gularitez qui luy font tellement propres & essentiels , qu'il n'est peut-être aucun lieu dans toute l'étendue du Diocèse de Paris (excepté quelques petites Villes) qui puisse se vanter de pareils honneurs , n'y d'avoir des marques d'une plus haute antiquité.

Rien ne sçauroit mieux prouver cette verité que le titre de la fondation du Prieuré de S. Vandrille , vulgairement dit de *Marcouffy*, dont l'extrait se verra parmy les preuves que nous mettrons à la fin de ce Recüeil , preuves au reste si authentiques & si bien verifiées qu'elles passeroient quatorze à quinze cens ans, si elles étoient examinées par les regles immanquables d'une iuste & solide Chronologie ; Il est vray qu'il faut être fort curieux pour tirer quelque plaisir de ces sortes d'Antiquitez , parce qu'ordinairement on n'a pas de curiosité pour des pais inconnus , ny pour des choses d'un têmes fort éloigné du nôtre ; celles qu'on rapporte icy me semblent si considerables , qu'elles meritent bien

qu'on ne laisse pas ternir tout à fait le peu de lustre que la longueur du tems & l'oubly n'ont point encore effacé entièrement de la memoire des hommes ; le détail des choses les plus considerables , qui rendent *Marcouffy* celebre , fera l. sujet de la premiere partie de ces Memoires.

Je dis donc en premier lieu que *Marcouffy* est une Châtellenie scituée dans cette contrée de l'Isle de France , qui fait partie de la Prevoستé & Vicomté de Paris , dont les habitans sont nommez *Vrapu* & *Vrapisi* , par les premiers & plus anciens Auteurs de la Notice des Gaules ; nos peres les appellerent depuis en leur vieux langage *Heurpou* , *Heurpoil* & *Hurpel* , non point par la raison alleguée par le President Fauchet & Mr. Menage , à cause de leur cheveux droits & herissez comme poil de Sanglier , la tête duquel en terme de Venerie s'appelle Hure , mais plutôt à raison de la nature du pais fort rude & difficile à cultiver en certains endroits, que ces Auteurs

expriment en ces termes emphatiques *agri edomanda sicut contumacia salubrosi, solo repugnante*; tant à cause des landes & bruyeres que des côteaux chargez de roches, herisséz de broussailles entremêlés de ronces, d'épines & de houx, dont les noms du Houssay, de la Ronce & d'Epinaÿ sont demuréz jusqu'à nos jours à quelques uns de ceux de la vallée de Marcouffy, que le docte & celebre Jurisconsulte Papire le Masson décrit en ces termes. *Confertissima sive & campi Regionis Vrapistorum plerisque in locis anfractuosis*. On ne peut pas en moins de paroles tracer une peinture plus naturelle, ny donner une idée plus vive de tout ce que ce Vallon à de sauvage & de brute; & certes il est mal aisé de s'imaginer qu'à six ou sept lieües de Paris, dont les avenues de quelques part qu'on y aborde, sont ornées d'une variété fort agreable de Maisons de plaisance, de Châteaux & de Palais où l'on employe assez souvent la dépense de plusieurs millions

*Lib. de
Flum.*

pour les égaler à ceux des Rois, & des Princes ; il est mal-aisé (dis-je) de se figurer qu'il y ait un desert aussi près de Paris que la Vallée de *Marcouffy*, paroist dès le premier coup d'œil qu'on jette dessus.

La gorge de cette Vallée aboutit sur le grand chemin de Paris à Orleans, vis à vis la Tour de Mont-le-hery d'où commençant à se courber insensiblement en forme d'un arc, elle s'enfoncé entre des roches & des buissons l'espace de plus de trois quarts de lieuë de l'Orient à l'Occident.

Cette Vallée si je l'ay bien observé, se nommoit anciennement le Val *Herroard*, du nom comme je crois de quelque Forestier ou Garde bois qui avoit inspection sur ce Triage de la Forest, qui portoit anciennement le nom d'*Yveline Aquilina Sylva*, laquelle s'étendoit beaucoup au delà de Mont-le-hery, comme en font foy les vieilles Chroniques de Saint Vandrille, & les actes du têmes des Rois Louis & Carlo-man, qui faisant mention de la mort

du dernier de ces deux freres, nous as-
 furent qu'il fut tué à une chasse de
 Sanglier dans la Forest d'Yveline au-
 près de Mont-le-hery. Et de vray la
 chasse de Sanglier est encore aujour-
 d'huy fort en usage en ces quartiers
 là, où l'on void le vieux Château de
Marcouffy, qui est une espete de Don-
 jon ou Forteresse qui a communiqué
 son nom à toute la Vallée. Il y a de
 plus un Prieuré de l'Ordre de Saint
 Benoist & un Monastere de Religieux
 Celestins, qui est un rejetton du même
 Ordre. Il y a encore quelque jolies
 Maisons, plusieurs Fiefs & autres sin-
 gularitez remarquables, de chacune
 desquelles je toucheray un mot en
 passant : & pour prelude je diray qu'il
 est tombé en mes mains une liste ou
 dénombrement des Prieurs Triennaux
 du Convent des Celestins du même
 lieu, à la tête duquel on void un avant
 propos qui s'accorde fort bien au sujet
 que je traite.

L'Auteur de cette Liste voulant in-
 sinuer adroitement l'inclination que

ces bons Religieux ont à la vie Mona-
 stique, & marquer en même temps
 l'obligation qu'ils ont au Seigneur de
Montaigne leur Fondateur, de les avoir
 placez dans le Parc de la Seigneurie
 de *Marcouffy*; il exprime la pensée en
 ces termes emphatiques, & fort justes
 à mon sens *Ioannes Montagius,*
Montisacuti & Marcuciaci Domi-
nus Hypotoparches - Laudunensis,
Marcuciacevo in saltu Monasterium
Sacre Triadi struxit, &c. Dans
 cette élégante période le mot *saltus*,
 conforme à l'expression du lieu où le
 Roy Carloman fut blessé à mort, est
 singulièrement à observer, parceque
 ce mot nous conduit insensiblement à
 cette profonde antiquité que nous
 recherchons; si toutefois il nous est
 permis de deviner presque aussi sou-
 vent que de raisonner en choses si
 obscures.

Les habiles Grammairiens demeu-
 rent d'accord que ce mot *saltus*, dans
 sa propre & véritable signification ne

veut

vent dire autre chose qu'un bois dans lequel il y a d'espace en espace quelques places vagues , essartées ou clersemées que les Gardes-bois appellent des Clerieres , ce sont comme des petits parcs ou preaux dans lesquels la nature produit des herbages qui servent à nourrir le betail; les triages des bois de *Marcouffy* , qui portent encore aujourd'huy les noms du Parc aux Bœufs & des Nouveaux nous donnent une idée assez naturelle de ces sortes de lieux où l'on envoyoit paistre les animaux; on bâtissoit ordinairement dans l'enceinte de ces espaces vuides ou essartez des petites loges ou cabanes tant pour l'habitation des Charbonniers & Fagoteurs , que pour la commodité de ceux qui avoient la garde des bestiaux & des bois; ces Cabanes multipliées formerent avec le têmes de petits hameaux, & ces hameaux cōpoferent enfin des villages qui furent erigez en Communautéz & par succession des têmes en Paroisses: Je ne donne pas ces conjectures pour des veritez

mais à mon sens c'est ainsi que la Cure de *Marcouffy* s'est établie par l'union des Hameaux de *Beauvais*, au *Guay*, du *Menil*, du *Houffes de la Magdelaine* & de plusieurs bonnes & grosses metayries qui composent aujourd'huy la Paroisse de *Marcouffy*.

CHAPITRE SECOND.

De l'antiquité de la Paroisse, & de l'Eglise matrice de Marcouffy de fondation Royale.

VOYONS maintenant comme cette Paroisse a été annexée au Prieuré de *Saint Vandrille*; il demeure pour constant par bons titres & bien authentiques tirez de l'ancien Cartulaire de ce Prieuré lequel a été fondé par un de nos Rois de la premiere Race en l'honneur de *S. Vandrille* de la lignée Royale, & fort reveré par les Monarques tres-Chrétiens succes-

seurs du grand Clovis, comme il est porté dans les actes de sa vie, & dans toutes les vieilles Chroniques écrites de son têmes.

Ce Prieuré est un membre dependant de l'Abbaye de S. Vandrille au Diocese de Roüen, dit anciennement Fontenelle, dans les Archives de laquelle on a trouvé le titre Primordial de la fondation, qui est la piece de la plus haute antiquité de toutes celles dont j'ay tâché d'assortir les preuves de mon travail; Titres au reste qui justifient incontestablement que ce benefice est de fondation Royale. Voicy comme l'Auteur d'un fort vieux Manuscrit du même Prieuré declare tout cela en détail & par le menu.

L'an de Grace 693. qui étoit le trentième après le trepas de S. Vandrille; le Roy de France nommé Hildebert (c'est le Roy Childebert) si renommé pour son zele particulier envers l'Eglise & ses Ministres (par nos Prelats François assemblez en un Concile) donna *Marcochies, Aupec, Rivecour,*

„ *Dairaygnie, Vincours* le 10. Octobre
 „ à Monsieur S. Bayn adonc Abbé de
 „ la Fontenelle , & ledit Roy fit edi-
 „ fier une Eglise à *Marcocies* en l'hon-
 „ neur & reverence de S. Vandrille ,
 „ une autre à *Aupec*, que l'on appelle
 „ aujourd'huy *le Pec*, à *Rivecour, Dai-*
 „ *raignye*, à *Vincourt, Pierrepont &*
 „ *Milbon*; afin que Saint Vandrille de
 „ la lignée Royale, lequel adonc étoit
 „ Canonisé, fût honoré au Diocèse
 „ de Paris, de Beauvais, d'Amiens &
 „ de Rouën.

Dans un autre Memoire de la mê-
 me Abbaye, on voit & on lit les pa-
 „ roles suivantes: Le Roy de France
 „ Hildebert donna à l'Abbaye de S.
 „ Vandrille, *Marcoucie*, le Patrona-
 „ ge, dixmes & Seigneurie dudit lieu,
 „ ce qui fut confirmé par Louis le Pi-
 „ teux l'an 1170. & par Philippes sur-
 „ nommé le Long l'an 1319. Tout cela
 est conforme à un ancien aveu & de-
 nombrement baillé à la Chambre
 des Comptes de Paris, le 11. Octobre
 1510. par les Religieux, Abbé & Con-

vent de S. Vandrille; Voicy les termes dont ils se sont servis.

„ A *Marcouffy* près Mont-le-hery ,
 „ avons & nous appartient un Prieuré
 „ auquel il y a Manoir , Maisons , Vi-
 „ gnes, Terres, Jardins, Dixmes, O-
 „ blations, Revenus, Noblesses de fief,
 „ Cour & usage en haute, basse &
 „ moyenne Justice, avec le Patronage
 „ de l'Eglise, droiture es bois dudit
 „ *Marcouffy*, & plusieurs autres fran-
 „ chises, libertez & appartenances,
 „ Grange, Colombier, Pré, Fontaine,
 „ Terres arables, Vivier, Champarts,
 „ ventes faifines, oblations de pain,
 „ vin & chandelles à certains jours de
 „ l'an, & si avons droit de prendre du
 „ mort bois pour nôtre ardoir (*id est*
 „ chauffage) & autres pour Maisons à
 „ à faire es Forests des Sieurs de *Mar-*
 „ *couffy*.

Tant de beaux droits & de bons re-
 venus ont été liberalement donnez à
 l'Eglise de *Marcouffy*, par les Seigneurs
 & autres particuliers du lieu, dont je
 ne rapporteray point les noms ny les

titres , parceque cela m'engageroit dans un recit trop long & ennuyeux : un seul acte de reconnoissance octroyé par Messire Eudes ou Odon de Sully Evêque de Paris l'an 1201. justifie assez ce que j'avance, car il porte en termes exprés que Letar ou Leotar qui étoit Seigneur de *Marcouffy* ; en ce têmes là pressé d'un desir extrême de faire le voyage de la Terre Sainte avec un autre Chevalier nommé Ysambert , & deux freres du même Leotar, l'un nommé Hervé, & l'autre Pierre, tous dans le dessein d'aller visiter les Saints lieux que le Sauveur du monde a consacrez par sa presence & rendus celebres par les Mysteres de nôtre Redemption ; ces trois freres donnerent au Prieur & Religieux de S. Vandrille des terres cens & rentes & plusieurs autres droits sur les biens qu'ils possédoient au *Val Herouart*, (c'est aujourd'huy la vallée de *Marcouffy*) l'an de l'Incarnation 1201. C'est de la sorte que ce Prieuré s'est enrichi par les liberalitez & aumônes ds fidelles Chrêtiens , ce qui

se peut encore verifier par un ancien
obituaire de cét Eglise, dont l'extrait
sera mis à la fin de ces Antiquitez.

Il y a bien de l'aparence que cette
vallée commençant d'avoir des habi-
tans en assez grand nombre l'on y éta-
blit une Paroisse ou une Cure comme
dans les autres lieux du Diocese, &
quoyque l'on ne sache point precise-
ment le temps de cet établissement, il
est assuré du moins que l'on peut
compter son origine du moment que
la devotion des peuples les porta a éri-
ger un Autel ou bien une Chapelle
sous l'invocation de Sainte Marie Ma-
deleine, & a prendre ce miroir de pe-
nitence pour la Patrone de leur Bour-
gade laquelle en a conservé jusqu'à
nos jours le nom de Madeleine, & non
point celuy de S. Wandrille, qui de
son origine n'étoit qu'un de ces Bene-
fices qui ont esté distraits non pas des
Abbayes, comme s'imaginent beau-
cour de gens, mais des Cures, sur tout
en l'ordre de Saint Benoist qui pour
le peu de Prestres qu'il y avoit ancien-

nement fournissoit des Religieux aux Paroisses pour servir de Curez, mais depuis qu'il s'est trouvé des Prestres seculiers pour déservir les Curés, ils ont fait de ces Prestres des Vicaires perpetuels, auxquels ils ont laissé le soin des ames, avec une petite & legere portion du revenu, & se sont reservé pour eux les droits honorifiques, & tout ce qui étoit de plus beau & de meilleur, sous le titre de Prieurs & Prieurez : Les aveus cy-dessus rapportez sont des preuves convaincantes que la même chose est arrivée à l'ancien & Royal Benefice de *Marcouffy*. Il est constant par les Memoires du temps que Mre. Jean de Montagu, Grand Maître de France, étant devenu Seigneur de *Marcouffy* l'an 1388. voulant laisser en l'étendue de cette Seigneurie des marques authentiques de sa munificence & grandeur, commença à faire relever les fondemens de l'ancienne Eglise, & à construire les gros murs du Chœur en la forme qu'on les voit aujourd'huy, dans le dessein

sein de continuer la Nef d'une même structure, les Religieux ne purent souffrir qu'il achevât ce qu'il avoit si pieusement commencé, de crainte que cela ne portast quelque prejudice à leurs droits de Patronage, que les anciens Seigneurs leurs avoient toujours contesté.

Il faut observer icy une antiquité des plus remarquable de cette Vallée, c'est un vieux corps de logis nommé dans les titres les plus anciens. *La More* & quelquefois aussi *la Maison-fort* de Marcouffy, termes qui font assez connoître que cet édifice avoit été bâti pour servir de place forte, dont il ne reste plus autres vestiges qu'une petite tour quarrée couverte en pavillon, que Montaigu pour épargner (comme il est à croire) quelque grande dépence ou pour quelqu'autre considération, la fist enclaver dans l'un des quatre corps de logis de ce superbe bâtiment, qu'il fist construire durant sa faveur comme une forteresse, afin de conserver en quelque façon le titre de *Maison-fort*

de Marcouffy, sous lequel il luy avoit été donné comme nous dirons incontinent: On l'appella ensuite la *Tour du Bucher*, à cause d'une poterne qu'il y avoit en cet endroit pour aller au grand Parc, du côté duquel étoit anciennement la principale entrée du bâtiment, dans le fossé duquel on voyoit encore il y a fort peu de temps deux pilliers de pierre, qui servoient à porter la planchette & le pont-levis.

Quand aux fiefs de *Varilles* & de *Guillerville*, que nous pouvons mettre au rang des antiquitez les plus considérables de la *Chastellenie de Marcouffy*, non seulement parcequ'ils occupent les deux extremités du Territoire de la Vallée, mais aussi à cause qu'il est fait mention de ces fiefs dans les vieux titres, comme si c'étoit quelque domaine de grande importance; cela m'a donné sujet d'en rechercher l'origine, & j'ay trouvé en mes Memoires que celui qui porte le nom de *Guillerville*, avoit d'ancienneté ses Seigneurs de même nom, dont la race masculine

Étant éteinte, Isabelle heritiere de Guillerville épousa l'an 1330. René d'Echainvilliers, Chevalier, d'une noble-maison de Beauffe, d'où sortirent entr'autres enfans Jacques d'Echainvilliers aussi qualifié Chevalier l'an 1361. lequel procrea de Letice de Lannoy sa femme Pierre & Huet d'Echainvilliers qui étoient Seigneurs par *indivis* de Guillerville en 1406. à cause de leur ayeulle Letice ou Lieffe Dame du même lieu. Huet vendit sa part à Jean de Montaigu l'an 1407. Pierre frere de Huet luy vendit le reste peu de temps après, de sorte que Guillerville fut uni & annexé à la Seigneurie de Marcouffy: Il y avoit anciennement un Hôtel où Maison Seigneuriale en ce fief, laquelle étant tombée en ruine ne fut point rétablie; elle contenoit dans son enceinte environ demy arpent dix-neuf perches de clôture; toute la Seigneurie consistoit en terres labourables, en quelques menus cens & un moulin à blé, lequel avec ses appartenances & dépendances, c'est à

dire pourpris , preau & jardin contenoit bien environ deux arpens & demy, & les terres labourables six vingts arpens , qui s'étendoient par dessus le Houffay & la Roche-Garnier, comme portent les actes.

Quand au fief de *Varilles* situé à l'autre extrémité de ce Vallon, dite à présent *Vaularon* ou *Valaron* , il appartient autrefois à Damoiselle Jeanne de Champ , & fut depuis à noble homme Jean de Duyson ou Duyfan Escuyer , lequel y avoit l'an 1380. un Hôtel clos à fossez, avec Justice moyenne & basse, quelques menuës cens & arriers fiefs, comme aussi une prairie dans le milieu, de laquelle coule un ruisseau ou petite riviere , qui prend son origine d'une fontaine proche de l'Hôtel Seigneurial dudit lieu , & se grossit par une infinité de sources qu'elle rencontre en son chemin, & par beaucoup de torrens qui tombant des collines opposées dans la plaine, ont fait venir la pensée pour éviter le deluge d'y ^{en} faire construire des étangs, dont nous parlerons dans la suite de ces Recueils.

 CHAPITRE TROISIE'ME.

Auquel on raporte les Noms de plusieurs anciens Seigneurs de Marcouffy.

A VANT que de passer plus outre, il est à propos de remarquer icy quelques-uns des anciens Seigneurs de Marcouffy, & observer de quelle maniere ils y ont succédé les uns aux autres; je n'en trouve point de plus ancien que ce Letar ou Lietar, qui vivoit avant l'an 1200. marqué dans l'acte de reconnoissance que les Moines de Saint Vandriile luy firent faire pardevant l'Evêque de Paris Odo environ le douzième siecle.

Cet acte nous apprend deux choses, la premiere que Letar étoit Seigneur de Marcouffy, la seconde qu'il avoit des freres dont la memoire s'est tellement perduë avec celle de leurs actiôs

& posterité, que je n'en ay pû rien découvrir par mes recherches qu'une conjecture assez probable, qu'on pourroit compter entre ses successeurs un Sire Adam de Marcouffy, qui vivoit dans un temps qui n'est pas éloigné de ceux qui l'ont précédé en cette Seigneurie, puisqu'il est au dessus de l'an 1300. auquel commence la suite incontestable des Seigneurs de Marcouffy, depuis Messire Guillaume de Preaux (en Latin *de Pratellis*) Chevalier Sire de Marcouffy en tout, de Boissy, d'Egly, & de Broulet en partie, par acte authentique de l'an 1303. & qui l'étoit encore l'an 1340. dans une procuration qu'il donna audit an à Messire Pierre Gaugis Prêtre de Marcouffy le 29. jour d'Aoust.

Après Guillaume de Preaux on trouve Yves Deriant ou Yvet de Riant, Secretaire du Roy Seigneur de Marcouffy l'an 1371.

Sire Bernard de Mont-le-hery, ^{viens} en suite l'an 1379. pendant lequel temps il fit des acquisitions au bois de la Chastai-

11
gnerois au dessus de la Ronce , mais
comme ce Sire Bernard étoit un hom-
me d'affaires qui avoit exercé la Char-
ge de Tresorier Provincial de Dau-
phiné ; cét homme qui entreprenoit
beaucoup de choses au delà de ses for-
ces mourut insolvable , ce qui obligea
les Officiers du Roy en la Chambre
des Comptes de Paris, de saisir & de-
creter son bien l'an 1386 au moyen de-
quoy Marcouffy & la Ronce furent
adjugez pour la somme de 6000 dix
francs dor en rabat & deduction de
ce que ledit Bernard devoit par le fi-
niro de ses comptes. Par le moyen de-
quoy le Roy Charles VI. du nom, de-
vint Seigneur de Marcouffy, & échan-
gea la *Maison-fort* de Marcouffy , celle
de la Ronce & leurs dépendances con-
tre le Château de Galargues, assis en
la Baronnie de Lunel pais de Lan-
guedoc , Château que possédoit alors
Messire Ferri Cassinel Evêque d'Au-
xerre , pour le donner à Madame Ca-
therine de France, Comtesse de Mont-
pensier & Dame de Lunel Sœur du

Roy, en deduction de ce qui luy pouvoit estre deub de son mariage avec Jean Comte de Montpensier, fils du Duc de Berry oncle de sa Majesté.

Cét échange estant bien & deuëment ratiffié l'an 1386. Ferri Cassinel Seigneur de Gallargues se mit en possession de la Seigneurie de Marcouffy, & je trouve qu'au commencement de l'année 1388. il fit bail à G. le Sage de quelques pieces de vignes assis au *Vignou de Marcouffy* au chantier du Montouer, tenant d'une part aux aulnois des *Bouvaux*, & d'autre part au chemin qui va de la Croix Liore à la Ronce.

Cét Evêque d'Auxerre estoit de l'ancienne Maison de Cassinel, Prelat d'un sçavoir éminent, qui parvint aux premieres Dignitez Ecclesiastiques de ce Royaume, ayant esté successivement Evêque de Lodeve, d'Auxerre & enfin Archevêque de Rheims; il avoit un neveu fils de sa sœur Viete ou Biète de Cassinel Dame de Montaigu (qui a tant fait de bruit en son temps) bien qu'il fut alors encore assez jeune, s'estoit

55

stant insinué dans les bonnes graces du Roy, d'une si agreable maniere, qu'on le regardoit comme un petit favori: l'Evêque d'Auxerre son oncle qui aimoit tendrement ce neveu, ayant pressenti ou pouvoient aller les inclinations du Roy en sa faveur. Et pour faire le plaisir de sa Majesté, qui en ce avoit tres-grande affection; comme il est porté dans l'acte de la donation qui sera inseré cy-aprés; cec oncle n'eut point de peine à prendre une bonne resolution de gratifier Montaigu de la Seigneurie de Marcouffy, qui étoit fort à la bien seance, à cause que son pere Gerard de Montaigu & luy avoient dé ja aquis beaucoup de fond de terre dans les Châtellenies d'Etampes, de Dourdan & de Mont-le-hery; de sorte que joignant leurs acquisitions à la donation de son oncle; il pretendoit faire de la Seigneurie de Marcouffy une terre titulée & d'importance, la faisant eriger par son credit en Châtellenie, avec droit de ressort & superiorité

sur les autres terres & Seigneuries sou-
 mises à celle de Marcouffy, à la rece-
 pte de laquelle il faisoit venir ancien-
 nement *Chastres, Boissy, Saint Yon,*
Egley, Broulet, Mauchamp, Ville-Co-
gnin, Ville-Sauvage, Fauchainville,
Monfly, Vausalmon, Blanchefouasse,
 ou *Blanche-face, la Ville du Bois,* &
 autres terres qu'il avoit acquises en
 partie, ou desquelles il avoit herité:
 mais d'autant que selon l'ancienne usa-
 ge du Royaume, il n'étoit pas permis
 de bâtir Château, Forteresse ou Don-
 ion dans une autre Châtellenie ayant
 Secau & Jurisdiction approuvée, sans
 le consentement du Seigneur Suze-
 rain; le Sire de Montaigu obtint per-
 mission du Roy pour faire rebâtir &
 édifier tout à neuf le Château de Mar-
 couffy en l'état qu'on le voit aujour-
 d'huy dans le dessein d'en faire une
 place de défense pour servir de retrai-
 te à ses sujets, de sauve-garde à leurs
 biens, & de refuge à ses voiüins en
 temps de troubles & de guerres, com-
 me nous avons veu en nos jours les

habitans de Mont-le-hery , de Linas ,
 de Chastre , Leuville. Dourdan & au-
 tres lieux circo-ivoisins se refugier à
 Marcouffy durant les troubles des an-
 nées 1648. & suivantes. Le Sire de
 Montaigu ne commença d'exécutei
 ce qu'il avoit projeté qu'environ l'an-
 née 1403. ou 4. mais il y fit travailler
 avec une telle diligence durant l'espa-
 ce de trois ans qu'il fit élever le Châ-
 teau de Marcouffy , bâtir le Chœur de
 l'Eglise Parochiale , & le Monastere
 des Celestins , comme il est marqué
 ,, dans les Memoires de leur Convent,
 ,, qui nous assurent que pour l'expédi-
 ,, tion de tous ces édifices , il y avoit
 ,, sept forges continuellement occu-
 ,, pées pour reparer les marteaux &
 ,, instrumens des ouvriers qui étoient
 ,, payés de leurs salaires tous les Sa-
 ,, medis , & l'argent compté sur une
 ,, grande table de pierre , laquelle on
 ,, voit encore dans le Parc proche la
 ,, porte de derriere , pour entrer au
 ,, jardin dudit Château.

Il y a bien de l'apparence que le zèle

avec lequel ce Fondateur agissoit luy attira beaucoup de loüange & de benediction pour un peu de temps ; mais le malheur de ces temps pleins de miseres & calamitez dechaina contre luy des censeurs impitoyables, qui publi- oient hardiment que le maniment des finances auquel il étoit employé l'ayant fait devenir puissamment riche, il n'é- toit pas encore satisfait d'avoir allé ses enfans aux meilleures & plus illu- stres Maisons du Royaume, il vouloit aussi laisser des marques d'une magni- ficence presque Royale par la fonda- tion d'un tres-beau Monastere, & par le superbe bâtiment de son Château de Marcouffy, qui étoit en effet l'un des plus beaux morceaux d'architectu- re qu'on pouvoit voir en ce temps-là de la maniere que le representent, & l'estampe que j'en ay fait graver pour la satisfaction des curieux, & la des- cription que j'en ay tirée mot à mot du procès verbal des experts qui furent nommez pour l'estimation d'iceluy, voicy les propres termes dont ils se servirent.

„ Le Château de Marcouffy com-
 „ posé de quatre corps de logis par
 „ forme d'équiere, contient Chapelle
 „ haute & basse, Salles, Chambres,
 „ Cuisines, Dépenses, Garde-man-
 „ gers, Fournil, Sommelierie, Bou-
 „ langerie, Lavanderie, Caves, Pri-
 „ sons, viz de hors & dans œuvre, qua-
 „ tre grosses tours aux quatre coins
 „ dudit Château garnies de chambres
 „ à cheminées couvertes en pavillon
 „ à un poinçon, quatre autres grosses
 „ tours par voye à carneaux couvertes
 „ en terrasse; le grand Portail dudit
 „ Château couvert en pavillon à deux
 „ poinçons garni de deux petites tours
 „ saillans, offre à la veuë une facade
 „ tres-majestueuse, au dessus de la-
 „ quelle est un grand logement ser-
 „ vant de corps de-garde à coulis &
 „ mache-coulis, allées sur les épais-
 „ seurs des murs pour faire le pour-
 „ tour d'iceluy Château par des gale-
 „ ries aussi en mache-coulis pour aller
 „ d'une tour à l'autre; Cour au milieu
 „ des édifices, Cisterne en façon de

„ puis au lieu d'une fontaine à bassin
 „ qu'on y voyoit autrefois ; le Château
 „ entouré de grands fossez revêtus &
 „ plein d'eaux à fond de cuve , conte-
 „ nant neuf toises de large ou environ,
 „ Pont-levis, Planchette & Pont-dor-
 „ mant.

„ Au devant dudit Château un
 „ grandBoulevard fermé de gros murs
 „ de graisseries garnis de breteches &
 „ & de deux tours crenellées à coulis
 „ & machecoullis , couvertes en
 „ terrasse , le tout fermé de bons fossez
 „ comme le Château avec pontlevis ,
 „ planchette & pont dormant : au-
 „ quel boulevard y a grande cuisine ,
 „ office , celier , moulin à farine , cour-
 „ til & logis pour le portier ; outre le-
 „ dit boulevard un colombier couvert
 „ en comble , un petit jardin & un
 „ grand jardin clos de murs à l'entour
 „ contenant dix arpens ou environ ,
 „ peuplez d'arbres fruitiers , auxquels
 „ il y a canaux , viviers & fosses à pois-
 „ son ; de l'autre côté une grande basse
 „ cour aussi close à fossez.

Toute l'architecture de ces grands bâtimens, quoique d'un ordre ancien & gothique, ne laisse pas de nous donner de grandes idées des vastes desseins que pouvoit avoir le Sire de Montaigu, car à parler franchement ces somptueux édifices élevez en si peu de temps & même ayant celuy de l'usage de la poudre à canon, ont toutes les marques d'une forteresse de deffence & impreuable, & on ne doit pas trouver étrange qu'on en ait fait un des chefs d'accusation contre le fondateur de cette forteresse dans le procez extraordinaire qui luy fut fait, comme nous verrons dans la suite.

Et certes à voir les dehors de ces édifices, on ne pouvoit les considerer sans en être surpris, bien qu'à les examiner de près & au dedans on y trouvat rien qui püst meriter le nom de précieux, & qui ne fût même assez mediocre pour un si puissant Seigneur: la plupart des meubles, comme tables, chaises, &c. n'étoient que de bois de chaine, ou de

noyer, quelque peu de cedre & autre bois odoriferant, comme coffres, armoires & buffets à l'antique, &c. On y trouva deux ou trois douzaines de tables longues en forme de caisses à mettre des vers à soye, des roüets, des petits moulins & autres ustencilles servant à façonner la soye, & même de la filasse de plusieurs sortes, des laines apprêtées & du poil de lin prest à filer, ce qui marque une grande économie; ce qui me fait souvenir de cette *Quenoïlle* d'argent qui se trouve dans l'inventaire des meubles de la Couronne, dont j'ay veu un ancien & tres-curieux exemplaire redigé par ordre alphabétique, de la lecture duquel on peut conjecturer que cette *Quenoïlle* n'étoit pas un meuble inutile, même dans le Louvre, ny un joyau si rare & si précieux qu'il fallut en conserver la mémoire dans un Inventaire qui porte le nom de meuble de la Couronne, sinon pour faire voir à la posterité de quelle maniere on vivoit en cestêms heureux, ou tout alloit encore à la bonne foy &

dan_s

69
dans une si grande simplicité qu'elle
a donné lieu à cette parole si commu-
ne parmy nous *bon du temps que Berche
filoit.*

CHAPITRE QUATRIÈME.

*Du grand & du petit Parc, des
Ponts & Chaussées, des Ruis-
seaux & Etangs de
Marcouffy.*

JE ne dois pas oublier icy une des
plus belles decorations de cette
Maison Seigneuriale, c'est un Parc de
grande étendue bien renommé autre-
fois pour les haras des chevaux, les
Aires des oiseaux tant de leurre que de
poing, & sur tout d'une fameuse he-
ronniere qu'on a laissé deperir: ce Parc
contient dans son enceinte 4 à 500.
arpens, dont quelques-uns sont en pré
pour la nourriture des haras, le reste
est en bois tant hauts & moyens tail-

lis, que fustaye, le rout fermé de gros murs de 2980 toises de tour sur dix pieds de haut y compris le manoir du portier & les murs le long du chemin, comme le déclarent les Experts dans leur procès verbal.

Je ne sçay pas affurement si la eldure de ce grand Parc est du dessein du Sire de Montaigu, car sa mort violente & precipitée ne luy donna pas le temps d'accomplir les grands desseins qu'il avoit projeté; mais j'ay des preuves certaines pour justifier qu'il est l'auteur de ces étangs spacieux que plusieurs sources d'eaux vives rassemblées au pied de la colline luy donnerent lieu de reserrer par de longues & fortes chaussées soutenues de gros quartiers de pierre de grais taillez à dessein de pouvoir resister à toutes les inondations, qui faisoient assez souvent un petit deluge de cette vallée, & qui enfloient tellement les ruisseaux de *Varilles* & de *Fougeart*, qui arroufant la plaine de *Marcouffy*, celle de *Chevanville* & de *Belle-jambe*, se réunissent

au fond de la vallée, avant que de
 porter leurs eaux dans la riviere d'Or-
 ge; de sorte que le Sire de Montaigu
 fut obligé d'y faire construire des
 Ponts en divers endroits, tant pour la
 commodité des charois, que pour cel-
 le des gens à pied: deux de ces Ponts
 plus solides que les autres ont subsisté
 jusqu'à nos jours & ont retenu les noms
 l'un de *Pont-firme*, & l'autre de *Pon-
 ceau des Celestins*: Pour ce qui est des
 Étangs comme ils ont souvent changé
 de maître ils ont aussi change de nom;
 leur nombre a été augmenté ou dimi-
 nué de temps en temps, car il n'y en
 avoit que deux du temps du Grand
 Maître de Montaigu, qui par l'impo-
 sition des noms de *Craon* & de *Roucy*,
 qu'on leur donna; en sentit la vanité
 agreablement flattée de l'alliance de
 deux Maisons signalées où il venoit de
 prendre des Gendres & donner des
 Maris illustres à ses filles, comme nous
 dirons cy-aprés; il y en eut un plus
 grand nombre sous le Sire de Graille
 Amiral de France, successeur de Mon-

taigu: Quelques-uns de ces étangs par-
 été desséchés & depuis cultivez
 ticulierement le plus proche du Châ-
 teau qui servoit anciennement d'a-
 brevoir & de guay, qu'on appelle au-
 jourd'huy la *Couture du guay*.

C'est ainsi que le Sire de Montaigu
 s'appliquant serieusement aux amelio-
 rations de sa Terre, ne perdoit aucune
 occasion de l'augmenter, ce qui luy
 fut d'autant plus facile qu'il y avoit
 dans son voisinage beaucoup de gran-
 des & bonnes metairies possédées par
 de pauvres Gentilshommes d'un rang
 distingué du commun, lesquels y avoient
 de belles Maisons qu'ils appelloient
 Hôtels accompagnées de Colombiers,
 Places, Cour & Jardins, & à en juger
 par les titres anciens qui font mention
 des Hôtels de *Fresnel*, de *Loumes*,
 de *Dandrezel*, des *Creneaux*, des *Picottes*,
 de *Hercepois*, de *Chevanville*, & de
Belle-jambe, &c. A voir les noms des
 Gentilshommes qui les possédoient,
 dont quelques-uns sont honorez du
 titre de Chevalier & d'Escuyer, on

67

prendroit la Bourgade de Marcouffy ,
pour la capitale de quelque petit Etat,
bien que ce ne fut encore alors qu'une
terre Seigneuriale de mediocre étenduë
& de peu d'apparence pour une
personne aussi relevée en dignité & en
faveur que l'étoit le Sire de Montaigu;
mais il ne fut pas longtems à s'ac-
commoder de toutes ces Metairies &
autres possessions & domaines qui se
trouverent à sa bienséance comme nous
allons voir.

L'an 1397. Galeran ou Valeran de
Montigny Huissier d'Armes du Roy
(c'étoit anciennement un Sergent ou
Archer de la Garde du Corps) vendit
au Sire de Montaigu l'Hôtel des *Cre-
neaux*, assis devant le Moutier de Mar-
couffy & tous les heritages, fiefs, cens,
rentes, maisons, moulins, prez, bois,
droitures & autres revenus scis en la
Ville & Chastellenie de Marcouffy,
du propre de Janette sa femme pour le
prix & somme de 18. cens écus d'or à
la couronne.

Il y a grande apparence que l'argent

comptant fort rare (en ce temps-là comme en celuy-cy) étoit une grande amorce pour les indigens, & un secours tres favorable pour les endebtés.

Un vieux Gentilhomme nommé *Guillaume de Belle-jambe*, habitué depuis longtems en la Paroisse & Seigneurie de Marcouffy, où il possédoit de pere en fils un Domaine assez considerable, se voyant sans enfans accablé de debtes & de vieillesse, vendit au même Seigneur de Montaignu tous les droits, cens, rentes, heritages, possessions & autres choses generalement quelconques qu'il avoit de son propre à *Chevanville*, à Marcouffy & aux environs, sauf & reservé l'usufruit d'icelles sa vie durant; cette acquisition étoit la plus importante que le Sire de Marcouffy pouvoir faire, car il devint par cet achat maître absolu de toute la vallée, eut la commodité d'étendre sa Seigneurie, & de la borner de la maniere qu'il voulut; mais ne pouvant pas donner des bornes à son ambition, il poussa toujourns ses desseins plus haut

& voulant ajouter à tant de titres glorieux dont il étoit déjà revêtu, celui de Fondateur d'un Monastere de Religieux qui fussent vraiment Religieux & fidelles observateurs de leurs Vœux & de leur Règle: Il fit choix des Celestins, qui pour la sainteté de l'Instituteur de leur Ordre, & par la bonne odeur de la vie de ses Enfans spirituels, dont le parfum commençoit à exhaler & à se répandre par toute la France, depuis que le Roy Philippe le Bel les eut tirez du fond de l'Italie, pour les transplanter dans son Royaume au milieu de la Forest d'Orleans: Ce Seigneur de Marcouffy qui étoit souverain Maître d'Hostel de la Maison du Roy Charles V I. & l'un des premiers & plus puissans Ministres de son Estat, fit bastir à ces Religieux un fort beau Convent tout proche & dans le petit Parc de son Chasteau de Marcouffy comme nous avons dit.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Touchant la Fondation du Monastere des Celestins, l'Inventaire des Ornemens, Vases sacrez, Reliques, & precieux joyaux de ce Monastere.

LEs alignemens de ce Monastere furent pris sur 9. ou 10. arpens de terre, tout joignant les murs du Chateau, tant pour la place de l'Eglise & des lieux réguliers, que pour l'habitation & autres édifices convenables aux Religieux de cét Ordre. La premiere pierre fut benîte & posée dans les fondemens par Messire Pierre Evêque de Meaux, de la Famille de Fresnel, anciennement habituée à Marcouffy, où ils avoient une belle & grande Maison, appelée l'Hostel de Fresnel marquée cy-devant.

La Ceremonie se fit le 17. jour de
 Février 1404. mais soit que le Fonda-
 teur n'eut pas encore pris toutes les
 mesures necessaires avec les Superieurs
 de l'Ordre, ou que les Religieus desti-
 nez pour ce Convent ny trouvaissent
 pas encore leur commoditez ny leurs
 esperances suffisamment remplies, le
 Titre de la Fondation qu'on verra cy-
 après dans nos preuves ne fut signé &
 conclu que l'an 1406. deux ans après
 que les bâtimens furent commencez,
 & si la conjecture ne me trompe, ces
 bons Religieus ne temporisoient de la
 sorte, qu'afin de se prevaloir de la fer-
 veur ardente & du zele qu'ils voyoient
 en toutes les personnes de cette pieuse
 famille entierement soumise à la con-
 duite & direction des Celestins, pro-
 ches voisins de leur Hôtel à Paris: Et
 par ces longueurs & delays ils en firent
 profiter leurs Confreres de Marcouffy
 d'une fort belle argenterie, & de plu-
 sieurs riches & precieux joyaux, dont
 voicy la declaration tirée d'un fort an-
 cien Memoire, communiqué par Me.

Jean d'Ivry Bailly de Marcouffy, homme de grand mérite & probité.

„ Premièrement donnerent lesd. Fon-
 „ deurs (mot ancien pour dire Fon-
 „ dateurs,) tous les Livres & Orne-
 „ mens nécessaires en l'Eglise, tant
 „ pour les Fêtes solennelles qu'autres;
 „ outre plusieurs beaux riches joyaux
 „ & Reliques, ensemble la vaisselle &
 „ & ustanciles nécessaires ausdits Re-
 „ ligieus, jusqu'au fil & éguilles.

„ *Item* une Croix d'or en laquelle il
 „ y avoit une Epine de la Couronne
 „ de Nôtre Seigneur JESUS - CHRIST,
 „ avec les Images de Nôtre-Dame &
 „ de Saint Jean toutes d'or, aux diadê-
 „ mes desquelles Images il y a plusieurs
 „ belles perles Orientales.

„ *Item* une autre belle & riche Croix
 „ avec les Images de Nostre-Dame &
 „ de S. Jean aussi d'or, ayant pareil-
 „ lement plusieurs belles perles en
 „ leurs diadêmes, en laquelle Croix
 „ il y a une portion de la vraye Croix,
 „ prise de celle de la Sainte Chapelle
 „ à Paris, & sur icelle Croix un Cru-

„ cifix d'or émaillé, ayant és pieds &
 „ és mains des pointes de diamans en
 „ lieu de cloux, & en la playe de son
 „ costé un riche rubis, * laquelle
 „ Croix est sur un pied d'argent doré
 „ pezant de 14. à 15. marcs, & sur le
 „ pied sont les remembrances desdits
 „ Fondeurs prians, Saint Jean & Saint
 „ Jacques les presentans, lesquels sont
 „ d'argent doré pezans 6. marcs ou en-
 „ viron.

„ *Item* une Image de Saint Jean Ba-
 „ ptiste pezant 7. marcs 4 onces &
 „ 15 estelins d'or, laquelle image tient
 „ un Reliquaire auquel il y a une dent
 „ de Saint Jean-Baptiste, laquelle fut
 „ donnée audit Fondeur par les Reli-
 „ gieux de S. Jean d'Angely, à la re-
 „ queste & pourchas de feu Monsieur
 „ le Duc de Berry, & ladite image
 „ posée sur un pied d'argent doré fait

* Cét Article se prouve par l'Inventaire du Tresor,
 Tit. Berry. 1. Num. 6. Don d'une portion de la
 vraye Croix de N. S. en la Sainte Chapelle au Pa-
 lais du Roy à Paris à Jean Duc de Berry, par son
 Frere le Roy Charles V. à Paris, l'an 1371. Janvier
 scellé Tresor des Chartres. K 1j

„ en façon d'un desert où y a plusieurs
 „ arbres chargez de perles en lieu de-
 „ fruit par gros trochets, & reposent
 „ lesdites images & desert sur un autre
 „ pied d'argent doré pezant 10 marcs
 „ & 2. onces; & autour du diadème
 „ de ladite image y a plusieurs perles
 „ & aussi és arbres jusqu'au nombre de
 „ 200. tant rondes que plates, 17. Sa-
 „ phirs & 12. balais fort riches.

„ *Item* donnerent une autre image de
 „ Mr. S. Antoine pezant 10. marcs d'or
 „ étant sur un entablement d'argene
 „ doré pezant 7 marcs 3 onces, tenant
 „ une potence en laquelle est un cri-
 „ stal en quoy a grande portion du pe-
 „ tit Os du bras de Mr. S. Antoine, au
 „ bout duquel à une virole d'or ou est
 „ écrit. *Cét Os est au Roy lequel en fit*
 „ *don audit Fondeur, & l'avoient les*
 „ *Religieux S. Antoine de Vienne donné*
 „ *au Duc de Bourbon, pour un singulier*
 „ *service qu'il leur avoit fait, lequel Duc*
 „ *de Bourbon le donna au Roy Charles*
 „ *VI. & étoit garnie ladite Image &*
 „ *Reliquaire de 48. perles, 6. balais,*

„ & 3. saphirs moult beaux & riches.
 „ *Item* une Image de Sainte Anne
 „ d'argent doré, laquelle pezoit 13.
 „ marcs ou environ; lesquelles 3. Ima-
 „ ges dessusdites furent par nous Re-
 „ ligieus baillées à la Fondarresse après
 „ la mort dudit Fondeur pour luy sub-
 „ venir à ses affaires; lesquelles Ima-
 „ ges elle promet rendre ou la valeur,
 „ ainsi qu'il appert par l'obligation
 „ par elle passée pardevant deux No-
 „ taires au Châtelet de Paris le 26.
 „ Avril 1412. ce qu'elle n'a fait par-
 „ quoy ceux qui sont descendus d'elle
 „ en sont tenus; car à ladite Fonda-
 „ resse appartenoit la moitié des Ter-
 „ res & Seigneuries emprez *Marcouf-*
 „ *sy*, *Nozay*, *Villedubois*, *Chastres* &
 „ *le Boismales-herbes*; car ledit Fondeur
 „ les acquit durant & constant leur
 „ Mariage, lesquelles Images comme
 „ il est à croire ont été fonduës, car
 „ feu M. Loys de Graville Admiral
 „ de France a autrefois fait enquerir
 „ si l'on les pourroit recouvrer, ce
 „ qu'il n'a put faire, dont est grand
 „ dommage.

„ Item donnerent une autre Croix
 „ d'argent doré avec les Images de
 „ N. Dame & de S. Jean , avec Plats
 „ & Chandeliers d'argent , 7. Calices
 „ & 2. belles Paix aussi d'argent doré ,
 „ & 2. paires de Burettes , les unes
 „ d'argent doré & les autres d'argent ,
 „ avec plusieurs autres choses, desquel-
 „ les partie furent par nous vendues
 „ pour vivre durant les Guerres qui
 „ vindrent tantost après la mort de
 „ nôtre dit Fondeur ; car les pauvres
 „ Religieus ne pouvoient rien rece-
 „ voir de la fondation à cause des gens
 „ de Guerre qui occupoient tout le
 „ pais , & avoient lesdits Religieus
 „ tres-grande affaire à vivre & en-
 „ durerent grande misere & necessité ;
 „ l'autre partie des choses susdites a
 „ été derobée par des larrons & sa-
 „ crileges en nostre Secretaynerie 2.
 „ jours après l'Annonciation l'an 1524.
 „ devant Matines.

Je n'ay rien voulu changer pas un
 seul mot de ces Articles, soit au stile
 ou à l'écriture , parceque la naïveté

avec laquelle ils ont été couchées par écrit il y a prés de 200. ans , est une preuve invincible de la supposition des autres Memoires qu'on a fait depuis sur le même sujet.

Le Monastere étant parfait & achevé en 1408. l'Eglise fut consacrée & dediée sous l'invocation de la tres-sainte Trinité le Mardy 17. Avril seconde Ferie de Pâques, & le même jour Frere *Estienne de Coublans* choisi & designé pour être Prieur de cette Maison , avec environ 12. autres tant Prêtres que Freres Convers qu'ils appellent *Oblats*, entrerent processionnellement dans cette nouvelle Eglise , ou le Fondateur accompagné du Prince Jean de France Duc de Berry Oncle du Roy, de Jean de Montaigu Archevêque de Sens & de Gerard de Montaigu Evêque de Poitiers freres de ce Fondateur , qui avoient à leur suite beaucoup de personnes de qualité, receurent cette troupe de Religieus en tres-grande compagnie , qui fut augmentée d'une foule presqu'incroyable

de peuple; car tout ce qu'il y avoit de considerable dans le voisinage & aux environs de Marcouffy, accourut au bruit de cette Fête pour en voir la sollemnité; Il seroit difficile d'expliquer les applaudissemens avec lesquels ces Religieus furent acüeillis, ils n'eurent pas plüstoit pris possession de cette Maison, que ce ne furent que mouvemens continuels du Convent au Château, & du Château à l'Eglise, ou chacun s'occupoit à considerer ce qui frappoit davantage son imagination, les uns admirans la beauté eclatante de la Sacristie, ornée de tant de joyaux d'or & d'argent, enrichie de tant de saintes Reliques, qui ne les pouvoient quitter de veüë qu'avec mille louanges & benedictions, tant pour le donateur que pour les donataires qui dés-lors en furent nommez d'une commune voix *les Nobles & Riches Celestins de Marcouffy*; la curiosité des plus eclairez les portoit à examiner les peintures des vitres de l'Eglise, où l'on voit les Armes & les alliances de la

Maison

Maison de Montaignu, d'autres encore plus rafinez s'attachoient singulièrement à deviner la signification du mot **ILPADELT**, qu'on voit presque par tout en gros caracteres d'une écriture qui avoit cours en ce temps-là ; ce qui me fait souvenir de l'interprétation chimerique que l'on suppose avoir été faite par un Turc qui se trouva à la Cour du Roy François premier, qui eut la curiosité de visiter ce Monastere, & de voir le Tombeau de son Fondateur, car on fait dire à ce Turc, vray ou suppose, que le mot **ILPADELT** que personne de la suite du Roy ne pouvoit déchiffrer, n'étoit pas un mot Hebreu, Grec, Latin ny François, mais un Syriaque corrompu, qui veut dire *Dieu est mon esperance.*

L'excès de l'imposture ne scauroit aller plus loin que de vouloir persuader à la Cour la plus scavante & la plus polie de ce tēms-là, qu'un mot inventé tout exprés pour servir de Devise, n'est pas un mot d'aucune lan-

gues connus en l'Europe ; l'auteur de cette fable est un pauvre frere ignorant qui veut faire parler un Turc en habile homme, contre le genie de cette nation barbare, qui s'applique ordinairement plus aux exercices du corps qu'à ceux de l'esprit, ny ayant presque personne parmy ces infidelles qui arrive à quelque legere teinture des sciences qui sont parmy nous ; en quoy certes je ne scay ce que je dois plus admirer ou l'impudence de celuy qui a fait & fabriqué le memoire de ce conte fabuleux ou bien la simplicité de Frere Jacques du Breüil qui la fait imprimer tout au long au 4. Livre de ses Antiquitez de Paris page 1290. il n'y a qu'à lire il suffit ce me semble de l'avoir rapporté , pour faire voir que cela est absolument faux & supposé , tant le contraire est generalement connu & averé ; car c'est une verité constante que le retablissement de la santé du Roy Charles V I. fut le veritable sujet du mot I L P A D E L T , & que ce mot que le Sire de Montaignu

81

prit pour Devise, ne signifie autre chose sinon JE L'AY PROMIS A DIEU ET LE TIENDRAY ; chaque Lettre faisant un mot à part à l'imitation du FERT, Devise des Princes de la Maison de Savoye, du véritable sens duquel mot les Historiens ne conviennent pas encore aujourd'huy, mais celuy que le Fondateur de Marcouffy inventa est assez connu pour en demeurer d'accord. il rappelle le souvenir de son evasion, & les symptômes fâcheux de la maladie du Roy son maître qui luy firent faire tant de prieres à Dieu pour le recouvrement de la santé de ce Roy bien aimé, tant de suffrages & de vœux dont le principal fut celuy de cette celebre fondation, qui sera un monument éternel pour immortaliser sa pieté & sa reconnaissance envers nos Roys, donc la Preface de cette Fondation est une preuve si convaincante qu'il n'y a qu'à la voir & à la lire.

 CHAPITRE SIXIÈME.

De l'augmentation du nombre des Religieux & des revenus de ce Monastere, & de ceux lesquels y ont contribué.

CE seroit le véritable endroit de faire voir comment le nombre des Religieux de Marcoussy & les revenus de leur menſe se sont augmentez, je n'aurois qu'à transcrire les copies des Declarations qu'ils ont esté obligez de fournir aux Commissaires de la Chambre Souveraine des Amortissemens établie en 1640. mais cela n'étant pas absolument de mon sujet il en faut laisser le soin à d'autres; je pourrois sans m'en écarter beaucoup faire mention de quelques uns des bien-faiçteurs les plus insignes de cette Maison, parmy lesquels ont compte des têtes couronnées dont ils conservent non seulement la

mémoire en leurs Sacrifices, mais aussi les Tableaux & les Peintures dans les appartemens les plus magnifiques de leur Maison, qui pour cette considération a été honorée des privilèges de Fondation Royale.

Je diray seulement que depuis la première Fondation du Sire de Montaigu, il n'y en a point eu de plus considérable que celles du Seigneur d'Orçay & de l'Amiral de Graville, celui-cy Trisayeur de ce premier Fondateur, & l'autre un de ses principaux confidens & fort employé en l'administration des Finances, ce qui luy donna la commodité de faire bâtir un beau Château en sa Seigneurie d'Orçay, presque en même temps que son patron le Sire de Montaigu faisoit édifier celui de Marcouilly, duquel édifice ce Seigneur d'Orçay avoit toute l'intendance & la principale conduite, en haïne de quoy le Duc de Bourgogne leur ennemy déclara eoulut s'emparer du Château d'Orçay; ce que les Mémoires du temps n'ont pas omis: Voi-

cy l'Article de l'un de ces Memoires.
 „ L'an 1417. le Duc de Bourgogne se
 „ retirant de devant Paris, vint par le
 „ Bourg-la-Reyne assieger Mont-le-
 „ hery qu'il prit par composition; il
 „ fit assieger en même temps Ourçay
 „ Chastel qui étoit de nouveau fait
 „ vers Marcouffy, mais les Gens du
 „ Roy luy firent lever ce siege.

Ce Seigneur d'Orçay, pour le dire
 en passant, avoit nom Raimond
 Raguier duquel on voit la sepulture
 aux Celestins de Marcouffy, sous une
 tombe de cuivre à l'entour de laquelle
 sont gravées ces paroles, *Cy gist Noble
 homme Raimond Raguier Seigneur d'Or-
 çay, du Grand Conseil du Roy nostre Si-
 re, & Mestre de sa Chambre des Comptes,
 qui trespassa en la Ville de Bourges le 12.
 jour du mois d'Aoust l'an de Grace 1421.
 & depuis ainsi qu'il l'avoit ordonné a esté
 transporté en l'Eglise de ceans, Dieu en
 ait l'ame. Amen.* Desquelles paroles on
 peut juger que l'Auteur de la Genea-
 logie des Sieurs Luilliers imprimée
 depuis peu, s'est grandement mepris

d'avoir écrit qu'il est enterré en l'Eglise des Blancs-manteaux à Paris.

Sa fille unique nommée Gillonne ou Gillette Raguier eut pour époux **Mre. Bureau Boucher** Maistre des Requestes & Garde des Sceaux du temps que le Parlement composé des plus fidelles serviteurs du Roy residoit à Poitiers : du mariage de Bureau Boucher Seigneur d'Orçay du chef de sa femme , sortirent plusieurs enfans , du nombre desquels estoit Raimond Boucher Seigneur de S. Aubin , comme le demontre évidemment l'Escu de ses Armes , que l'on voit aux vitres de la Chapelle érigée sous l'invocation de Saint Denis à costé du Chœur de l'Eglise des mêmes Celestins, où il est inhumé sous une tombe de pierre avec cette inscription , *Cy gist Noble homme & sage Maistre Raimond Boucher en son Vivant Seigneur de Saint Aubin & de Louans , qui trépassa en son Chasteau dudit Louans le Lundy 3. jour de Decembre 1557.* Ses Armes gravées sur la tombe & peintes en un tableau qui est sur

l'Autel de cette Chapelle, sont écartelées au premier & quatrième de gueule semées de croisettes d'argent au Lion d'or, qui sont les anciennes Armes des Seigneurs du nom de Boucher, au 2. & 3. cartier de Raguier, qui est d'argent au sautoir de sable cantonné de 4. perdris au naturel. Cette Maison de Raguier qui subsiste encore en la personne du Marquis de Poussey en Champagne, estoit établie en France dès le regne de Charles V. comme a fort bien remarqué l'Auteur des Additions aux Memoires de Castelnau, & par consequent ceux qui la veulent faire descendre d'un Allemand Officier de la Reine Isabeau de Bavières, sont mal fondez en leur opinion. Pour la Maison de Boucher elle est constamment de famille Patricienne tres-illustre dans la robe, & a pour le moins 4. ou 5. cens ans d'antiquité. Je laisse les autres singularitez de ce fameux Monastere, pour reprendre celle de la Chastellenie de Marcouffy.

 CHAPITRE SEPTIEME.

Touchant les Foires & Marchez de Marcouffy, les Maisons de Noblesses, les Ruës, Carefours, les Capitaines & Gouverneurs du Chasteau.

IL faut avouer que les Droits de Foire & de Marchez ne sont pas les moindres prérogatives d'une Terre Seigneuriale peut être décorée, celle dont nous parlons n'en a pas eu moins de quatre, je ne sçay pas si elle en jouit encore à present, mais il est constant que l'an 1488. Louis de Gravelle Amiral de France ayant herité de cette Terre il y fit établir un Marché tous les Mercredis de chaque Semaine, & deux Foires tous les ans, la premiere le 22. Juillet & la seconde le dernier jour de Novembre par Lettres

authentiques du Roy Charles V I I I. données à Marcouffy au mois de Decembre audit an 1488. son petit Fils François de Bassac Seigneur d'Entragues en fit encore établir deux autres par le Roy Henry I I I. outre & par dessus les precedentes, l'une à la Saint Mathias & l'autre le jour & feste de Saint Barnabé par Lettres données à Paris au mois de Mars l'an 1584. sur divers exposez qui pourroient faire douter de la validité de ces Lettres si l'on n'avoit égard à la difference des temps & à l'état des lieux, car l'Amiral de Graville expose que pour restaurer la Bourgade de Marcouffy qui a été long-temps inhabitée; il est du bien public d'y créer un Marché toutes les Semaines & deux Foires tous les ans; & le Sieur d'Entragues qui luy a succédé, dit à mêmes fins qu'il est Seigneur de la Madelaine lez. Marcouffy, qui est un Bourg bien peuplé & beaucoup augmenté tant en édifices, habitans, qu'autres choses utiles à la vie; on peut voir par ces paroles que la

Magdelaine & Marcouilly est la même chose, même Paroisse & même Seigneurie.

Nous avons déjà remarqué que cette petite Bourgade étoit bornée de plusieurs Hostels, c'est à dire de quelques Maisons distinguées de celles du commun par des Guerites, des Creneaux, des Colombiers, des fosses à poisson & autres marques de noblesse; elle avoit aussi des rues, des ruelles & des Carefours, dont le nom est demeuré jusqu'icy à l'un d'entr'eux appelé le Carefour de l'Echelle dans un titre de l'an 1350. qui le place auprès de l'Hostel dit des Creneaux: ce reste de vénérable antiquité étoit infailliblement une marque de haute Justice, par le moyen de laquelle les anciens Seigneurs également jaloux de leur autorité, & de la bonne conduite de leurs sujets punissoient severement à ces Echelles les crimes qui ne meritoient le dernier supplice; on voit la fabrique & la figure de ces Echelles dans les Auteurs qui ont écrit des Antiqui-

tez de Paris ou les curieux s'en pour-
ront éclaircir.

Si les Seigneurs modernes n'ont pas
suivy les maximes de leurs predeces-
seurs pour ces sortes de châtimens, du
moins ont ils été soigneux de donner
à leurs sujets des Officiers de Justice
éclaircz & fort habiles, il me seroit fa-
cile d'en rapporter une partie des plus
renommez, parmy lesquels Maîtres
Yves Robert, Jean Ballüe & Guillau-
me le Gentilhomme tiennent le pre-
mier rang; j'observeray seulement que
ce dernier fut pourveu des Offices de
Bailliy de Marcouffy, de Chastres, & de S.
Clair de Gometz, par la demission de
noblehomme François Adet Chevalier
l'an 1523. aux temps que toutes ces Sei-
gneuries étoient encore en la Maison
d'Entragues, de laquelle elles n'ont
été démembrées que pour faire des
partages aux Cadets de ces illustres
Seigneurs; il ne me seroit pas plus
difficile de rapporter les noms des Ca-
pitaines, Gouverneurs & Comman-
dans du Château de Marcouffy, dont

la garde a toujours été estimée si importante à cause de sa scituation proche de la Ville Capitale du Royaume, & du grand chemin de Paris à Orléans, qu'on ne l'a jamais confiée qu'à des personnes d'un merite, d'une experiance & d'une fidelité hors du commun.

Messire Pierre de Bourbon Sire de Preaux Prince si renommé dans nos Histoires par les sièges & les prises de plusieurs Places me suffit luy seul pour toute preuve ; la Commission qui se voit au Tresor des Chartres du Roy, luy en fut expediee l'an 1417. par Charles V I. avec ordre exprés (ce qui est digne de remarque) de ne la remettre qu'à la Majesté ou à son Fils le Dauphin, quelque Lettre ou Mandement qu'ils en eut.

On ne peut faire une éloge plus grand pour l'assurance qu'on prenoit en la fidelité de ce Prince, ny pour l'estime singuliere qu'on avoit alors de la Forteresse de Marcouffy, je ne crois pas y pouvoir rien ajouter, je diray néanmoins, & je crois le pouvoir

dire avec d'autant plus de verité qu'il y a une loüange plus essentielle & plus durable pour cette Bourgade, sçavoir un Traité lequel y fut fait & conclu entre les Ministres des Couronnes de France & d'Espagne l'an 1496. pour la liberté du Commerce ; c'est un monument eternal qui rendra le nom de Marcouffy d'autant plus recommandable à la posterité, qu'il confirme les Traitez precedens de Senlis, & de Barcelone faits l'an 1493. & que l'on ajoute à celuy là, que les sujets des deux Couronnes ne pourroient être arrêtez pour les debtes & les crimes les uns des autres, & même que les deux Rois nommeroient incessamment des Conservateurs du Commerce de part & d'autre.

Il y a encore une loüange bien considerable pour cette Bourgade, qu'on ne doit pas oublier, c'est d'avoir veu naître & sortir de son sein pour ainsi dire deux personnes illustres & d'un caractere d'esprit si distingué qu'on ne sçauroit trop dire à leur avantage ;

l'un est un Evêque fort grand homme d'Etat , & l'autre n'est qu'un simple Curé , mais d'un merite personnel & si distingué , que je ne sçay lequel des deux s'est acquis plus d'honneur & de reputation , ou Messire Pierre Frenel Evêque de Meaux, ou Maître Gabriël du Preau Curé de S. Sauveur à Peronne, qui nous a laissé tant de docte & laborieux écrits , qu'on auroit de la peine à croire qu'un seul Auteur en eut fait un si grand nombre , si on ne sçavoit que ce bèl esprit ayant été élevé dans toutes les sciences parmy les Pensionnaires de Fondation Royale du College de Navarre , il avoit toujours excellé par dessus les autres d'une maniere si avantageuse qu'elle luy attira l'estime des plus sçavans hommes de son temps.

Il seroit difficile de s'imaginer de plus grands sujets de gloire pour une si petite Bourgade, il y en a pourtant d'autres plus éclatans à mon sens , c'est d'avoir été honorée & de la presence & du sejour de quelques uns de

nos Rois, & des Reines leurs Epouses, & de plusieurs Princes & Princesses de leur sang : Quand ie parle de ce sang le plus auguste de l'Univers, & que ie reflexy sur quelque Princes Serenissimes qui en sont sortis, ie crains extrêmement de retracer dans la memoire de mes Lecteurs les funestes idées de la detention de ceux qui furent reserrez si étroitement dans le Donjon de Marcouffy, pendant nos derniers troubles. Ce n'est plus le temps de penser au dereglement de ces mal-heureuses années, ce sont des mouvemens convulsifs à quoy les corps politiques sont sujets aussi bien que les corps humains, leurs symtomes sont merueilleusement difficiles à penetrer & encore plus à les bien décrire, mais la matiere que je traite & la fidelité qu'on doit à tout ce qui regarde l'Histoire, ne me permettent pas de passer par dessus certaines circonstances, qui ne contenant que des faits dont tout le monde convient, ne rendent point la verité ny odieuse ny suspecte, d'a
leurs

leurs le fait est quelque chose de fort singulier & digne d'être sçeu des moins curieux. Il y a peu de personnes qui ne sçachent que ces Princes ayant témoigné de l'indignation contre un Ministre, par le credit duquel ils croyoient avoir été privez des bonnes graces du Roy, ils furent aussi-tost arrêtez & conduits au Chasteau de Vincennes le 18. Janvier 1630.

La Reine Regente fut quelque temps à deliberer avec ses Ministres & son Conseil entre les mains de qui on mettroit un depost si precieux. Le Sr. Guy de Bar fut proposé comme un Officier de grande experience & fort vigilant pour la seureté de leur garde, il en prit le soin autant qu'il luy fut possible durant tout le temps de leur detention.

Les partisans & amis des Princes ayant pris les armes pour leurs interests, on ne cru pas qu'ils fussent en assez grande assurance au Chasteau de Vincennes pendant l'absence de la Cour qui étoit allée en Guyenne pour

reduire la Ville de Bordeaux en l'obeissance du Roy qui tenoit leur partis les Chasteaux de Pontoise & de Saint Germain furent proposez dans un Conseil tenu à Paris au Palais d'Orleans le 28. Aoust de la même année 1650. mais ils furent estimez trop foibles pour la garde de personnes si importantes.

Le Duc d'Orleans Oncle du Roy, Chef du Conseil & Lieutenant General en l'absence de sa Majesté, nomma de son propre mouvement le Chasteau de Marcouffy, les Princes y furent transferez de celui de Vincennes dès le lendemain 29. Aoust, & y demeurèrent près de trois mois entiers, toujours gardez à veüe & observez avec la dernière exactitude.

Le Sieur de Bar qui commandoit à tous les gens de Guerre lesquels y furent mis en garnison pour autoriser les changemens qu'il avoit projecté de faire en ce Chasteau & n'en estre pas responsable, envoya demander des ordres au Duc d'Orleans, Lieutenant

General de sa Majesté en toutes les Provinces du Royaume, & Chef de ses Conseils sous la Reine Regente, pour regler sa conduite en cette occasion il obtint ces ordres comme il les souhaitoit, & en voicy la teneur.

Monsieur de Bar; le Roy mon Seigneur & Neveu, resolu par l'avis de la Reine Regente Madame ma Sœur, de faire garder pendant quelque temps dans le Chasteau de Marcouffy, mes Cousins les Princes de Condé, de Conty & Duc de Longueville; & étant importants de ne rien omettre pour la seureté de leur garde; je vous fais cette Lettre pour vous dire que vous ayez à faire abattre les deux pilliers de pierre qui sont dans le fossé dudit Chasteau, lesquels ont seruy autrefois à porter un Pont, y estant presentement

inutiles; que vous fassiez murer les
 portes & les croisées dudit Chasteau
 que vous verrez estre necessaire, pour
 empescher que ceux qui gardent mes-
 dits Cousins, ne puissent avoir veüe
 ny communication avec ceux de vo-
 stre Regiment, ny autre personne par
 les fenestres; laissant celles du costé
 du Parc ouvertes lesquelles vous fe-
 rez griller, & que vous obligiez a-
 vec la civilité que vous sçaurez as-
 sez observer, le Capitaine dudit Cha-
 steau, & le Receveur des revenus de
 la Terre a en sortir y laissant seule-
 ment une femme qui y est pour pren-
 dre soin des meubles. Que vous fas-
 siez mettre mon Cousin le Duc de
 Longueville dans une Chambre se-
 parée de celle où seront mes Cousins
 les Princes de Condé & de Cony,
 pour estre ledit Duc gardé, sous ainsy

qu'il estoit au Chasteau de Vincennes, & que receviez les meubles necessaires pour meubler les chambres où seront gardez mesdits Cousins ; vous recommandant au surplus de vous employer avec vostre vigilance & soins accoustumez pour l'entiere seurete de la garde de mesdits Cousins : & sur ce je prie Dieu qu'il vous ait Monsieur de Bar en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 7. Septembre 1650. Signé GASTON, & plus bas le TELLIER.

Toutes ces choses sont des faits qui parlent ; les ordres furent executez avec la derniere rigueur, & les gens de guerre sortirent de cette maison la laisserent fort delabrée & presque toute défigurée, Jusqu'à lors c'étoit une chose inouïe que la Maison d'un particulier servit à garder des prisonniers d'Etat, si ce n'est peut-être que

cela se soit pratiqué quelquefois le jour ou le lendemain d'une bataille : le souvenir des mouvemens de Paris rendit ce coup supportable ; mais lors qu'on eut avis à la Cour que le Duc d'Orleans avoit choisi , *proprio motu* , le Chasteau de Marcouffy qui relevoit de luy à cause du Comté de Mont-le-hery qui étoit uny à son apanage , on eut opinion à la Cour que Son A. R. avoit dessein de se rendre maître des Princes ses Cousins , ce qui faillit à rallumer le feu de la mes-intelligence qu'on avoit fomentée depuis quelque temps dans la Maison Royale , & d'en porter les étincelles jusques dans le Cabinet ; Pour ôter à mon Lecteur les funestes images de tous ces déreglemens , je n'ay plus qu'un mot à luy dire touchant les lieux qui relevent & dépendent de Marcouffy , ou de ceux qui en sont les plus proches , & qui meritent quelques legeres observations.

CHAPITRE HUICTIÈME.

Des Annexes , circonstances & dépendances de la Chastellenie de Marcouffy.

JE dis donc en premier lieu que de tous les membres & parties qui composent le corps entier de cette Chastellenie. *La Ronce* me paroist le plus ancien , car je trouve par mes recherches que c'étoit un petit domaine qui avoit ses Seigneurs particuliers dont les noms de quelques uns ont été marquez dans un Obitaire ou vieux cahier des *Obits*, fondez en l'Eglise & Paroisse de Marcouffy qui a plus de 500. ans d'antiquité, il est fait mention dans ce cahier de l'Obit, c'est à dire, du temps du deceds de Thomas de la Ronce, qualifié Chevalier qui deceda le 19. jour d'Avril, sans autre marque de Cronologie Dans un autre article

du même cahier, il est fait mention expresse que l'an de Nostre Seigneur 1287. la vigile de Noël trépassa Jehanne Dame de la Ronce, laquelle donna au Curé dudit lieu de Marcouffy 40 sols parisis, pour celebrer tous les ans une Messe à son intention; il y a grande apparence que cette Dame de la Ronce étoit femme du Chevalier susdit: il y est aussi fait mention d'un Simon de la Ronce, pere de Perrin Escuyer & de Berthe sa femme en des actes posterieurs qui sont de l'an 1298. & de 1350. Ces personnes remarquables & de noble race avoient une assez jolie habitation en cette petite Seigneurie, appelée selon la coûtume du temps l'Hostel de la Ronce; cét Hôtel contenoit en premier lieu un corps de logis joignant iceluy pour le fermier, avec Bergeries, Etables, Granges; le tout couvert de tuilles, & accompagné d'une grande Cour à hauts murs, avec puy, jardin & places aux environs, contenant en tout 3 arpens, & en terres labourables plus de 140. arpens

pens déclarez dans les aveus : Je ne scaurois dire au vray en quel temps cette terre a été unie & incorporée à celle de Marcouffy, mais il est constant qu'elle y étoit annexée avant la donation que l'Evêque d'Auxerre Mre. Ferri Cassinel fit à Jean de Montaigu son n. pveu de cette Seigneurie.

Quand à celle de *Chevanville* ou *Chuvanville*, nous avons remarqué cy-dessus qu'elle fut acquise l'an 1399. par le susdit Montaigu & nous ajouterons icy que c'étoit un fief où il y avoit Maison Seigneuriale appelée comme toutes les autres qui étoient distinguées de celles du commun, par quelques marques exterieures de Noblesse, du nom d'Hostel, il estoit accompagné d'un domaine de plusieurs terres labourables, appelé *la Cointure Hersepor*, de quelque pré & aulnois vers la riviere dite *Gadanine*, de bois assis à la brosse, champarts, pressoir & plusieurs autres droits échus à un Gentilhomme nommé Simon de Belle-

iambe, Escuyer, pere de Guillaume de même nom, lequel avoit succédé à la plûpart des biens de ceux du nom de Hersepot & à ceux qui se nommoient de Chevanville.

Il ma paru que la part que ce Guillaume de Belle-iambe vendit au Sire de Montaigu, ne faisoit pas le total, car j'ay reconnu depuis que l'Amiral de Graville petit fils de Montaigu, acquit le reste du Sieur du Coudray, qui en étoit aussi Seigneur en partie; & si la conjecture ne me trompe, les Srs. de Belle-iambe & du Coudray ne possédoient ce bien que du costé de leurs femmes, issues des anciens Seigneurs de Chevanville qui avoient succédé à ceux du uom de *Hersepot*, ces familles avec leurs biens & heritages étans fonduës les unes dans les autres.

Ceux de Belle-iambe habituez en la vallée de Marcouffy depuis un fort long-temps donnerent leur nom à un petit quartier de Terre de Chevanville, & c'est là l'origine du nom de la Seigneurie, qui porte aujour-

d'huy celuy de Belle-iambe , denomination qui luy est venuë des Seigneurs foneiers de ce territoire qui avoient receu celuy de Belle iambe , d'un fief assis près l'Eglise de Saint Martin de Long-iumel dit *le fief de Belle-iambe.*

Quand à celuy qui est près de Marcouilly , i'ay observé dans quelques vieux titres qu'un Seigneur de la Rouë sous Mont-le-hery nommé *Amanieu de Garlande* , de la Famille des Garlandes , Ministres d'Etat des Rois successeurs de Capet , le donna à Estienne „ Prevost à titre de chef cens, portant „ lods , ventes , saisines , amandes & „ autres droits Seigneuriaux , avec 4. „ arpens de terre , étant lors en bois „ & buissons , à condition de défricher lesdites terres , les labourer & „ entretenir , tellement que lesdits „ cens pussent être pris & levez par „ chacun an , & que le Preneur seroit „ tenu de faire édifier sur le lieu une „ maison bonne & manable dans cinq „ ans prochainement venaus. Ce sont „ les propres termes de l'acte de cette concession.

Environ 25. ou 26. ans après cette do-
 nation, Estienne Prevost disposa de ses
 biens au profit des Celestins, l'Amiral
 de Graville étant Seigneur de la *Rou-*
les retira par puissance de fief, & les
 donna pour recompense de service à
 Richard Hochet l'un de ses Valets de
 Châbre, de la veuve & héritiers d quel
 „ *Claude le Maistre*, Fils de Gentroy
 „ Prevost de Mont-le-hery ayant a-
 „ cheté le lieu & Manoir dit Belle-
 „ jambe, clos à fossez en ruine, avec
 „ les terres dépendantes d'iceluy, qui
 furent à Estienne Prevost; comme il
 est expressement énoncé dans l'acte;
 le Sieur Claude le Maistre acquereur
 reconnu avec le tems que son acqui-
 sition étoit mal fondée, parceque Ri-
 chard Hochet étoit étranger, & de
 pais inconnu, c'est pourquoy il fit in-
 tervenir Jacques le Maistre son frere,
 qui étoit Procureur du Roy en la
 Chambre du Tresor, lequel fist saisir
 tout le bien de Hochet. Pierre le Mai-
 stre Secretaire du Roy aussi leur frere
 en eut le don de sa Majesté, ainsi ces

trois freres parfaitement bien unis & d'accord entr'eux s'accorderent de cette aubaine, qui fait encore aujourd'huy l'origine de l'une des branches de la famille des Sieurs le Maistre distinguée d'avec les autres par le nom de Belle-jambe : on peut ajouter à cela que dans un aveu de Mre. François de Balsac, Chevalier des deux Ordres du Roy, Seigneur d'Entragues & de Marcouffy, recû en la Chambre des Comptes le 8. Juillet 1574. il est porté que le fief de Belle-jambe assis en la Terre & Seigneurie de Marcouffy, consiste en Maison, Cour & Jardin, en prez, 17. arpens de Terres labourables que tient à present dudit Seigneur avoüant en roture & cens la veuve Me. Pierre le Maistre, & qui auroit été baillé par cy-devant en roture par feu Mr. l'Amiral de Graville bisayeul dudit Seigneur avoüant à soixante deux sols six deniers tournois par an; ce sont les propres termes de l'aveu. Au reste si l'on doit ajouter foy à la tradition des anciens habitans de

cette contrée la Maison Seigneuriale de Belle-jambe telle qu'on la voit aujourd'huy a été batic des demolitions du vieux Château de Mont-le-hery, que le Roy Henry I V. octroya à Me. Jérôme le Maistre Conseiller au Parlement de Paris, Seigneur de Belle-jambe, lequel a beaucoup augmenté le Domaine de cette Seigneurie, comme a fait aussi son fils & successeur Mre. Louïs le Maistre Conseiller d'Etat Ordinaire à qui le nom de Belle-jambe ne convenant pas bien à cause que les siennes étoient fort petites & menües; cela luy donna suiet de prendre des Lettres du Roy, par lesquelles il luy fut permis de changer le nom de Belle-jambe en celui de Belle-iamme, sans rien innover à la feodalité ny à l'hommage que le Seigneur dominant pretendoit luy être deubs.

 CHAPITRE NEUVIÈME.

*De la Ville, Comté & Prévôté
de Mont-le-bery, de ses anciens
Seigneurs, & du Chapitre de
S. Merry de Linas.*

JE ne puis pas me dispenser de joindre au détail que ie donne icy des dépendances de la Seigneurie de Marcouffy celle du Domaine de Mont-le-hery, qui a fait assez long-temps une bonne partie du revenu de la Châtellenie de Marcouffy, ainsi qu'il a dé-ia été dit : Mon dessein n'est pas de faire une recherche exacte de son antiquité après ceux qui en ont traité avant moy. Je tiens son origine presqu'égale à celle de la Monarchie, bien que ie n'en aye pas de preuve plus authentique que celle que i'ay remarqué dans de vieux Memoires manuscrits qui sont au Château de Marcouffy, où il

est fait mention d'une grosse troupe de ces aventuriers du Nord, à qui nos Peres donnerent le nom de Normands, lesquels ayans pris terre en France environ l'an 851. sous la conduite de leur Capitaine General nommé Halting, coururent iusqu'aux portes de Paris, brûlerent, ravagerent & desolerent tout le plat pais; voicy comme l'Auteur de ces Memoires en parle en son vieux langage. Ces Picoreurs, dit-il, étans arrivez sur France coururent la Terre vers Chartres & Paris ils exilierent (c'est à dire desolerent) Mont-le-hery & l'Abbaye de Sainte Geneviève dehors les murs de la Ville & ardirent moult de biens.

Il est constant que les ravages de ces Nations barbares donnerent suiet aux habitans du plat pais pour le mettre à couvert de leurs insultes, de fortifier les Villes & les Bourgades, & dezlors on commença à bâtir des Fortresses & des Châteaux, sans demander ny sans attendre les Ordres du Roy,

la

la nécessité le voulant ainsi. Voila le temps à-peu-prés que Mont-le hery commença à devenir une place forte & considérable par son affiette avantageuse.

Il n'est personne si peu versée en l'Histoire, qui ne sçache que la nécessité ou se trouva Hugues Capet pour s'affermir sur le Trône ou il se voyoit élevé, l'obligea à traiter doucement avec les Grands du Royaume, & à leurs laisser en propriété ce qu'ils tenoient de la Couronne à titre d'office seulement : Ainsi les grandes Seigneuries, les Duchez, les Comtez & les Chastellenies qui étoient seulement à vie furent rendues hereditaires à la charge de l'hommage.

Celuy qui possédoit alors Mont-le-hery entra dans le même engagement que les autres, & donna le nom & l'origine à une Maison si puissante, qu'elle obtint les principales charges de la Couronne, & se roidit fort souvent contre l'autorité des Rois successeurs de Capet. On rapporte l'origine

de Mont-le-hery à un Thibaut cadet des anciens Barons de Montmorency. Le Roy Robert le fit Grand Forestier de France, qui étoit à mon avis la même Charge qu'on a depuis appelée Grand Veneur, qui seroit encore aujourd'huy un tres-bel Office si on ne l'avoit point démembré par l'erection de ceux de Grand Maître des Eaux & Forests, de Grand Louvetier, de Grand Fauconnier, &c.

Ce Thibaut surnommé Filetoute, à cause de sa chevelure blonde, fit bâtir à Mont-le-hery cette T O U R si renommée & si haute qu'elle servoit de Guet & de Garde à toute la plaine, qui est spacieuse; il ferma de bons murs l'enceinte du costeau qui est au pied de la Tour, & en fit une espece de Camp qui le rendit redoutable à ses voisins; Miles ou Milon son petit fils surnommé le Grand, fut Seneschal de France, Dignité qui avoit un pouvoir aussi grand que celuy de Maire du Palais qu'on venoit de supprimer, les descendans de ce Milon, Sire de

Mont-le-hery se persuaderent qu'on leur faisoit un affront signalé de ne les pas maintenir en cette Dignité qu'ils tâchoient de rendre hereditaire en leur Maison aussi bien que celle de Comte ; ils eurent des conferences secretes avec leurs voisins & des pratiques dangereuses avec les étrangers, ils attirerent dans leurs party tous les mécontents, & cette confederation fut appellée la *Ligue de Mont-le-hery*, qui donna tant de peine aux Rois Henry & Philippes successeurs de Capet. Louïs le Gros fils aîné de Philippes soutint genereusement l'autorité Royale, rangea tous ces mutins & rebelles, & afin qu'ils ne pussent pas une autrefois en faire encore autant, il s'empara de leurs Châteaux & de tous leurs Forts, fit abatre toutes les breches de celui de Mont-le-hery sans toucher à la Tour, c'est de la forte qu'en parle l'Auteur de mon Histoire écrite à la main.

Le Domaine de Mont-le-hery fut confisqué, & le Comté reüni à la Cou-

ronne par leur felonnie ; ce qui donna lieu d'y établir des Prevosts , desquels je donneray dans la suite de ce Discours une Liste assez longue qui fera près de trois siècles sans interruption, soit de ceux qui furent d'abord établis à la Garde, puis donnez à ferme ou redevance annuelle, & enfin à titre d'Office : car cette Liste se doit entendre de ces trois especes de Prevôtez, comme il se voit dans les anciennes Ordonnances.

Au reste la Place de Mont-le hery ne demeura pas tellement ensevelie sous ses ruines, qu'il n'y restat encore dequoyse defendre, puisqu'on trouve qu'elle fut mise entre les mains de Jean de France Duc de Berry, & du Conestable Olivier de Clifson vers l'an 1392. Nous voyons dans l'Histoire qu'on y tint plusieurs Conferences avec la Reine Ysabeau de Bavieres, pour la pacification des troubles qui s'éleverent entre les Maisons d'Orleans & de Bourgogne ; Un Prince de cette derniere Maison a rendu cette

Place fameuse par sa déroute à la memorable journée de Mont le hery, sous les murs de laquelle on voit encore aujourd'huy un terrain assez spacieux garny de petites Croix, qu'on appelle vulguairement le Cimetiere des *Bourguignons*, dont la perte arriva le Mardy 16. Juin de Juillet l'an 1465. où le Roy Louis XI. demeura maître du champ de bataille, auquel on compta jusqu'à 3600 hommes morts „ sans les blesez : Et vers la nuit les „ Ecois de la Garde du Roy voyant „ qu'il étoit moult las & affict (dit „ mon manuscrit) & qu'il n'avoit cessé „ de combattre toute la journée sans „ boire & sans manger, ils le menèrent dans le Chasteau de Mont le- „ hery : D'où l'on peut tirer une consequence infaillible que ce Chasteau a été plusieurs fois ruiné & souvent réparé jusqu'au regne du Roy Henry IV. qui le fit entierement demolir comme nous avons dit.

Il y avoit dans ce Chasteau une Chapelle fondée sous le titre de S. Louis,

laquelle est maintenant desservie en l'Eglise Collegiale de *Linac* sous Mont-le-hery, ce que le P. Jacques du Breuil n'a pas oublié en sa Description du Diocèse Rural de Paris ; mais il ne nous apprend point qui fut le fondateur de cette Chapelle (que j'estime avoir été le même Louis XI.) ny pourquoy le Service Divin s'en fait à *Linac* plustost qu'à Mont-le-hery, où il y a 2. ou 3. Eglises Parochiales. Il nous allegue seulement des choses si vagues & modernes touchant l'Eglise Collegiale de S. Merry de *Linac*, que cela n'a donné sujet de m'en informer ailleurs plus amplement, & j'ay trouvé par mes Recherches qu'il y avoit autrefois en cette Bourgade de *Linac* une petite Eglise ou Chapelle sous l'invocation de S. Pierre, qui servoit apparemment de lieu d'assemblée & de Paroisse pour les Prières publiques des habitans qui ont succé avec le laiët une devotion singuliere pour le glorieux & S. Abbé Mederic, & qui ont encore aujourd'huy tres-grand sujet de se vanter ou

plustost de benir le Ciel de ce qu'il possèdent de temps immemorial les dépouilles mortelles de ce Saint Abbé communement appellé *Saint Merry de Linas*, parce que ce Saint Homme en avoit fait quelquefois le lieu de sa retraite & de sa penitence: Reliques au surplus bien averées & tellement certifiées par les Patentes des Rois Carloman, Eudes & Louïs IV. dit d'Outremer, que les miracles qui se faisoient continuellemēt en cette Eglise exciterens enfin la devotion des peuples, d'une telle maniere que pour y satisfaire on fut obligé d'établir sur les lieux une Communauté de bons & pieux Ecclesiastiques qui composerent avec le temps un Chapitre petit en nombre, à la verité, mais d'un zele & d'une ferveur digne de beaucoup de louanges.

Les Prebendes de ce Chapitre du nombre desquelles les Auteurs ne conviennent pas, sont à la collation de l'Ordinaire qui est l'Evêque, & à present Archevêque de Paris, à la reserve

neanmoins du Doyen lequel est electif, & qui portoit le nom d'Abbé des la premiere origine (*a fundatione* ,) & c'est la raison pour laquelle cette petite Eglise Collegiale est quelquefois nommée *S. Mederici Abbatiola*) comme on le voit dans le titre suivant , qui fait foy de mon dire & de son antiquité : Titre au reste qui merite bien d'être mis en lumiere pour l'honneur & la gloire des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Merry de Linas, lesquels liront avec plaisir comme je crois le nom de leurs premier Fōdateur *Allara* Comte du Palais, & celuy de son homme de fief *Abbon* leurs bienfaicteurs ; ce que nos doctes Antiquaires n'avoient encore observé que ie sçache. Le Lecteur en fera tel jugement qu'il voudra sur la piece que ie m'en vais produire tirée du grand Pastoral de l'Eglise Nostre-Dame de Paris.

TITRE JUSTIFICATIF
de l'antiquité de l'Eglise Collegiale
& des Reliques de S. Mertry de Li-
nas, dont les termes valent bien la
peine d'être transcrits.

*I*N nomine Sanctæ & individue
Trinitatis, Ludovicus Dei gratia
Rex, quæcunque pro amore Dei &
& reverentia Sanctorum ejus effi-
cere bonæ devotionis studio concen-
dimus pro futura nobis ad æternam
beatitudinis gloriam facilius obten-
dam & ad præsentem vitam felici-
ter transigendam; omnino confidi-
mus. Noverit igitur omnium San-
ctæ Dei Ecclesiæ fidelium nostrorum-
que tum præsentium quam futurorum
solertia; quia advenientes præse-
ntiam nostræ Serenitatis Hugo Comes, nec
non Galterius Parisorum Episcopus

Q

atque Teudo Vice Comes humiliter
 petierunt ut Ecclesia S. Petri, in qua
 sanctus Medericus corpore quiescit,
 Manus firmas quas fecerunt Comes
 Adalardus & Abbo Vassus, undé
 & praecepta corroboraverunt Carlo-
 manus & Odo gloriosissimi Reges
 praecepto nostra auctoritatis renova-
 remus atque confirmaremus; placuit
 itaque Celsitudini nostra eorum salu-
 berrimis acquiescere postulationibus,
 ideo praeceptum ex hoc nostra Alciu-
 dinis fieri, & Ioanni, matrique suae
 Alberada filioque ejus nomine Gau-
 terio dari iussimus per quod preci-
 pimus atque iubemus, ut tam ipsae
 praenominatae personae, quam suc-
 cessores eorum praedictae Ecclesiae S.
 Petri, & pretiosissimi Confessoris
 Christi Mederici Abbatiolam, ubi
 aspiciunt in Villa Linaias Manselli

xx. in Vivarias similiter Manselli
 xx. in Manso Villare III. in Iuria-
 co mansos.... Hec omnia in utili-
 tatibus Ecclesiæ jam dictæ in suor m
 usibus omni tempore possideant abs-
 que ulla dominatione, neque telo-
 neum, neque portaticum, neque Rei-
 paticum, seu viaticum, nec esiam
 vultaticum, ex inde accipiat pote-
 stas judiciaria, ut autem hoc præce-
 ptum nostre auctoritatis inviolabi-
 lem in Dei nomine obtineat perpe-
 tuitatis vigorem, manu propria sub-
 terfirmavimus, atque annuli nostri
 impressione insigniri jussimus. Si-
 gnum Ludovici gloriosissimi Regis
 Geraldus Cancellarius ad vicem Arc-
 soldo Archiepi. recognovi. Actum
 Lugduni Clavati. Cal. Februarij.
 Anno Dom. Incarnat D. CCCC.
 XXXVI. Indict. 5. anno vero pri-

*mo Ludovico Rege gloriosissimo re-
gnante*

L'antiquité de ce Titre merite bien un petit trait de plume pour éclaircir les termes les plus difficiles: Il a été fait dans le vieux Château de Laon, appellé anciennement *Lugdunum Clavatum*, à cause que les pierres de cette forteresse étoient attachées & cimentées les unes aux autres avec des crampons de fer & du plomb fondu.

Le terme *Manufirmas* fort en usage parmy les peuples de la Gaule Belgique, signifie des terres baillées à rente que les Wallons appellent des mains-fermes, selon le sentiment de Maître Charles Loiseau fort sçavant Jurisconsulte.

Je n'ignore pas ce que les Auteurs tant des Antiquitez de Paris, que de Vies & Legendes des Saints nous ont laissé par écrit touchant Saint Merry mais tout cela ne donne aucune atteinte aux privileges & immunités qui ont esté accordées en faveur de Sain

Merry de Linas par le Roy Loüis surnommé d'Outre-mer ; tout ce qu'ils alleguent ne détruit point la Chartre authentique de ce Monarque , expédiée en confirmation de celle des Rois Eudes & Carloman ses predecesseurs. Cette Chartre qui designe positivement le nom de *Linas* est revêtuë de toutes les formalitez essentielles qui nous imposent une juste & raisonnable necessité d'acquiescer à ce qu'elle porte , & d'ajouter foy à ses paroles plustost qu'à des narrations douteuses , la plûpart incertaines & suspectes.

Avant que de finir cette Premiere Partie de mes Recüeils, ie crois devoir ajouter icy un mot de deux bâtimens d'assez belle apparence qui occupent les deux extremitez de la vallée de Marcouffy, ils sont en distance presque égale du Château.

Le premier qu'on rencontre en y allant par le grand chemin se nomme *la Roue* , & c'est un Fief & un Hôtel Seigneurial assis près le territoire de *Linas* , acquis par l'Amiral de Gravi-

le, qui joignit ce Fief au Domaine de *Marcouffy*, ce fief a été assez longtemps en la possession des Seigneurs d'Entragues & de *Marcouffy*, successeurs de cet Amiral: il fut ensuite baillé en partage avec la ville de *Chastres* & d'autres Seigneuries encore à un Cadet de cette Maison nommé *Thomas de Balsac*, Seigneur de *Montaigu*, les heritiers duquel jouissent encore à present, comme nous dirons plus particulièrement en la quatrième Partie.

Le second bâtiment qui n'a pas moins d'apparence que le premier est à l'autre bout de la vallée, il est situé sur les hauteurs de *Vaularron* en un lieu fort éminent qui le fait extrêmement paroître, on l'appelloit autrefois *Montfaucon*, & on le nomme aujourd'huy *Beauregard* à cause de l'étenduë de sa belle vue, qui regne le long de la vallée, dont il fait un des plus agréables ornemens en le considerant de loing, car à le voir de près, ce bâtiment qui est mêlé de pierres de tail-

le & de brique , ne répond pas à l'attente des curieux qui s'en approchent. C'est une Maison plate qui a été bâtie par un Avocat au Conseil nommé du Poulx, creature de Conchini Marquis d'Encre, qui se servit du credit & de la faveur de ce Marquis, pour en faire une Maison de plaisance , qu'il n'eut pas le moyen d'achever; il fut contraint de la mettre en vente après la mort de son patron, & par le deceds de celuy qui l'avoit entrepris; elle est passée en tant de mains depuis ce temps-là , que je n'ay pas assez ny de loisir ny de memoire pour en dire davantage.

CHAPITRE DIXIÈME
& dernier.

Contenant plusieurs Listes ou Dénombrement des Prieurs, Curez, & des Prieurs Conventuels des Celestins de Marcouffy, comme aussi les Noms de plusieurs Prestres de Mont-le hery.

LES NOMS DE QUELQUES
Prieurs de S. Wandrille
de Marcouffy.

R icardus Prior de Marcocijs, dans
un Titre de l'an 1198
Damp Nicole de Torchy, 1343
Frere Benoist Gaon, 1373
Dom Pierre Montel ou Moncel, 1491
Frere Guillaume de la Vieille, 1506
Me. Pierre Jullien, qui deceda l'an
1742. agé de plus de 80. ans, comme
en fait mention son Epitaphe, qui
est

est aux Celestins de Marcouffy. A-
près son deceds, ce Prieure qui est
de la Collation de l'Abbé de Saint
Wandrille, est passé de Regle en
Commande.

*Les Noms de quelques Curez
de Marcouffy.*

M essire Pierre Gaugis, dans un Titre de l'an,	140
Mre. Hervy Fournier, Prêtre, Curé de Marcouffy,	1361
Mre. Nicole le Gros,	1391
Mre. Gervais Gosse, Maistre es. Arts, 1486	
Mre. Louis Roussel,	1506
Mre. J. Musnier, Prêtre, Curé de Mar- couffy,	1519
Mre. Richard Bissart,	1580
Mre. Pierre Laurens, Aumônier du Roy, Curé de Marcouffy,	1544
N. . . . Euveline,	16

Mre. Thomas de S. Denis, Prêtre,
 Curé de Marcouffy, 1640
 Personnage de merite & de vie
 exemplaire, remplit aujourd'huy
 avec beaucoup d'exactitude & de
 zele tous les devoirs de ce grand &
 Divin employ. L'ordre Hierarchi-
 que vouloit que je parlasse des Cu-
 rez avant que de faire mention des
 Moines.

L I S T E

*De tous les Prieurs Conventuels &
 Triennaux du Monastere des Ce-
 lestins de Marcouffy, depuis sa
 Fondation jusqu'à present.*

S tephanus Comblansius,	1408
Joannes Brassator,	1414
Joannes Gersonius,	1415
Petrus Brollejus,	1420
Odo Regius,	1426

Adamus Hyndrus,	1430
Joannes Brito,	1432
Joannes Faynus,	1443
Joannes Sanchezus,	1449
Nicolaus Humbertus,	1453
Joannes Perudusis,	1456
Simon Jolius,	1465
Joannes Durinus,	1475
Guillel. Coopertor,	1477
Joan. Duvinus, 2 ^o .	1482
Theobaldus Artaldus,	1487
Joan. ab Atrio,	1491
Bertrandus Languetius,	1497
Nicolaus Allgretus,	1498
Jacobus Buchartus,	1503
Franciscus Bernardus,	1507
Antonius Pannetonius,	1513
Guido Petreus,	1525
Antonius Poquetus,	1528
Ioan. Ranchieurius,	1531
Dionysius ab Atrio,	1540
Ioan. Ranchieurius 2 ^o .	1543
Ioan. Bucherius senior 1 ^o .	1546
Ioan. Ranchieurius 2 ^o .	1549
Petrus Damaius,	1554
Ioan. Bucherius senior 2 ^o .	1555

Petrus Caderus ,	1562
Stephanus Tamponetus ,	1564
Adrianus Chauflartius ,	1567
Philippus Humbertus ,	1570
Ioan. Hieronymus ,	1571
Iulianus Laffius ,	1573
Hieronymus Pelecius ,	1582
Adrianus Chauflartius , 20.	1583
Arturus Blevetus ,	1586
Stephanus Grounetus ,	1588
Ludovicus Ancelus ,	1588
Adrianus Chauflartius , 30.	1590
Claudius Massilius ,	1592
Ludovicus Ancelus , 20.	1595
Petrus Andoinus ,	1598
Ioannes l'Escuyeus ,	1601
Dionysius de Beguins ,	1601
Ioan. Parvus ,	1607
Antonius Brandrelius ,	1610
Nicolaus Cuveronus ,	1612
Petrus Heronus ,	1616
Claudius Massilius , 20.	1618
Sylvestes Tribulotus ,	1622
Tuffanus Truslardus ,	1634
Franciscus Liegaltus , 10.	1639
Carolus Arnulphus ,	1640

	127
Franciscus Liegaltus , 20.	1643
Carolus Balduinus ,	1646
Gabriel Galterius ,	1649
Ioan. le Sage ,	1655
Michael Ollier ,	1658
Robertus de Villers ,	1660
Gabriel Gautier , 20.	1661
Franciscus Liegault , 30.	1661
Gabriel Gaultier ,	1670
Ludovicus le Marchand ,	1673
Nicolaus Dampjam ,	1674
Ioseph Ronat ,	1677
Carolus Guilhet ,	1682
Nicolaus Dampjam , 20.	1683
Bonaventura Bauduy ,	1689

Qui exerce aujourd'huy si exemplairement la Charge de Prieur de ce Monastere : Je desire que tout le monde sçache les obligations singulieres que ie luy ay , par la communication de tout ce qu'il avoit de plus curieux dans ses memoires , & par celles qui m'a fait avoir des autres sçavans de son Ordre , dont l est un des plus rare ornement.

Liste de quelques Prevosts de Mont-le-hery, dressée sur les Titres, Contracts & autres Actes publics, qui sont au Tresor du Château de Marcouffy, redigez par l'ordre des temps.

Guillaume de la Chapelle, originaire de Mont-le-hery, faisoit la fonction de Garde de la Prevôté dudit lieu, sous le regne de Philippe le long l'an 1317.

Geoffroy le Meinc sous Philippe de Valois l'an 1340.

Adam Liors & Guillaume Beau-frere, exercerent cette Charge de Prevost l'an 1312. & 1344.

Jean Emamart. 1345. }
Pierre de la Neuville. } de Philippe de
l'an 1347. } Valois.

Philippe de S. Yon.

Nicolas le Cornu l'an 1353.

Fouiques l'Abbe ou l'Abbe 1354.

Guillaume Charrier, au mois de Septembre 1354.

Foulques l'Abbe, Prevost de Mont-le-hery 1355.

Robert Roussel de Chailly 1358.

Pierre de la Neuville, le même que cy-dessus, ou un autre de pareil nom, Garde du Châstel, Chastellenie & Prevôté de Mont-le-hery 1362.

Clement Dure, és années 1366. & 367.

Nota. Que à Boulainvilliers en la Chastellenie de Mont-le-hery il y a un fief, du le fief Laurens Dure, famille originaire de Mont-le-hery; Et que Laurens Dure, sembleroit avoir été fils de Clement Dure, cy-dessus allegué.

Martin Chartier, Prevost de Mont-le-hery en Janvier 1379.

Jean Baudrin, Procureur du Roy en la Chastellenie de Mont-le-hery, étoit Garde de la Prevosté dudit lieu le siege vacant, comme Mr. le Procureur General Achilles de Harlay l'est aujoud'huy de la Prevosté de Paris, on comptoit alors 1381.

Martin Chartier, fut encore Prevost le 8. Janvier 1386. & aussi en Avril 138.

Jean Giroust & Jean Pilant ou Pilant, 1390. 91. 92. 93. 94. 97.

Nota. Qu'ils estoient tous deux originaux de

Mont-le-hery, & qu'il y avoit à Marcouffy un ter-
voir nommé le Val Girouff.

Guillaume Saquier, Saquier ou Segquier,
le 14. Mars 1400.

Guillaume Mirel ou Mutel le 6. Février
1401. item & aussi Guillaume Afiel,
1401.

Michel Bechepoix & Gervais Bourge, 1403.
& 1404.

Estienne Guespin. 1405. & 1406.

Guillaume Mirel. 1407. & 1408.

Jean Boelle de Mont-le-hery 1409. &
1410 Mars.

Jean Chartier, Garde de la Prevôté.
1409.

Estienne de la Croix. 1415. 5. May.

Nota. Qu'il avoit esté domestique du Grand Mai-
stre de Montaigne, & Receveur en sa terre de Mar-
couffy.

Notez encore, Que l'an 1438. Aoust 18. Noble
homme Guillaume le Roy, Escuyer, issu des Seigneurs de
La Grange le Roy, estoit Capitaine du Chasteau de
Mont-le-hery pour le Roy, & avoit pour Lieutenans
Jean de Vignay, Escuyer. Il fut aussi quelque temps
Capitaine du Chasteau de Marcouffy.

TEMPS DE TROUBLES.

Les Guerres intestines & les divisions qui étoient lors dans l'Etat, nous laissent icy un grand vuide.

Michel Aißelin ou *Affelin*, étoit Prevost de Mont le hery 1448.

Jean de l'Isle. 1449.

Gervais de Buzyc. 1450.

Hervé Grancher ou *Grangier*, le 27. Mars 1452.

Jacques Lucas Licentié es Loix, Garde pour le Roy de la Ville, Prevosté & Chastellenie de Mont-le-hery, en Septembre 1454. &

Guillaume Chartier. 1454.

Gervais de Buzyc, le 20. Septembre 1460. & 61.

Jean Charon en Juin 1472.

Gervais de Buzyc le fut encore en Janvier 18. 1474.

Jean Charon, bis, l'an 1476. & 77.

Denis Cochin en Janvier 1490.

Laurens le Charon 1493. en Juin.

Genfroy le Maistre, Licentié és-Loix,
 Advocat au Parlement de Paris, est
 qualifié Garde pour le Roy nostre
 Sire de la Prevoité & Chastellenie
 de Mont-le-hery en titre d'Office,
 dès le 12. May 1512.

*On compte de cette Famille un Premier
 President, des Maistres des Requestes,
 & plusieurs Conseillers du Parlement
 de Paris.*

Iean Regnault, Licentié és-Droits &
 Advocat au Parlement luy succeda
 en cette Charge l'an 1549.

Jacques Lucas, Licentié comme des-
 sus. 1554. & 1556.

Guillaume Rayer ou *Royër*, depuis 1574.
 & 1579.

Celuy-cy prenoit la qualité de Con-
 seiller du Roy nostre Sire, & Garde
 pour ledit Seigneur de la Ville,
 Prevoité & Chastellenie de Mont-
 le-hery.

Iean Porteau prenoit les mêmes quali-
 tez l'an 1581. & 82. après luy on
 trouve,

Christophe Ragercau & *Iean Bagercau*.

son neveu ; ce dernier se donnoit
les Titres suivans.

Jean Bageveau, Escuyer, Sr. de Cervole,
de Villiers & Champderaux, Con-
seiller du Roy nostre Sire, Maistre
des Requêtes ordinaire de l'Hôtel
la Reine, Prevost, Juge, Assesseur,
Garde, Commissaire Enquesteur &
Examineur de la Prevosté, Com-
té & Chastellenie Royale de Mont-
le-hery pour le Roy nostre Sire ; &
pour tres-haut, tres-puissant, tres-
magnanime & tres-vertueux Prince
Gaston Fils de France, Oncle de
sa Majesté, Chef de son Conseil,
&c. Duc d'Orleans, Comte de
Chartres, Blois, Limours & dudit
Mont-le-hery, &c. après luy vient,
Michel le Routier, cy-devant Procu-
reur du Roy en la Prevosté de
l'Hostel & Grande Prevosté de
France, & à present l'un des Con-
troleurs Generaux des Rentes de
l'Hostel de Ville de Paris, & du
Clergé de France, fut revêtu des
mêmes Charges environ l'an 1650.

& les exerça avec tant d'integrité,
 que sa memoire est encore en veneration dans toute la Chastellenie
 Royale de Mont-le-hery, où il a
 eu pour successeur dans les mêmes
 Charges,

François Dedinant, Advocat en la Cour
 de Parlement, qui les exerce avec
 beaucoup de reputation d'homme
 de merite & de probité.

F I N

DE LA PREMIERE PARTIE.

Fondation du Prieuré de S. Vaudrille de Marcouffy.

IN nomine Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis:
LVDOVICVS Dei gratia Francorum
 Rex, à Regiæ Maiestatis autoritate exigitur, ut
 ipsius facta, nullius antiquitate temporis, seu
 aliquorum malignantium incurfu debilitari va-
 leant vel cassari; inde est quod notum facimus
 vniuersis, quod ad petitionem Aulfredi Abbatis
 S. Vaudregefsii dilecti nostri, aliqua quæ longis
 ante nos temporibus Ecclesiæ Sancti Vaudregefsii
 cum suis membris sicut chartæ quasi jam nimia
 vetustate consumptæ testantur & nostro tempore
 bene & pacificè dignoscitur habuisse, eidem Ec-
 clesiæ in puram & perpetuam Elemosynam do-
 namus, & nostra autoritate ac Regii nomini sub-
 tus auctoritate caractere confirmamus, videlicet
 ex largitione Hildeberti inuisissimi quondam
 Regis Francorum, in Episcopatu Parisiensi Alpi-
 cum, & Ecclesiam cum totâ decima & Visinio-
 nolium ac Demonoualem & dimidium vicinias
 ac decimam Villiolis-cortis, & in Marolio census
 & decimam vinearum, **MARCOVCHIES** &
 Ecclesiam cum decima, Hospitiis, liberum in-
 super transitum Baccorum diætæ Ecclesiæ, seu na-
 uium vina aut aliqua deferentium ad usum Mona-
 chorum per Sequanam ab omni consuetudine &
 exactione in eundo & redeundo quantum se ex-
 tendit iurisdictio nostra ut autem dicta Ecclesiæ præ-
 missa omnia firma & inuiolabilia in perpetuum
 teneat, præsentem chartam sigilli nostri impres-
 sione fecimus roborari. Actum publice Pontificæ
 anno Incarnati Verbi 1177. astantibus in Palatio

nostro quorum nomina subposita sunt & signa:
 Signum Comitis Theobaldi Dapiferi. Signum Ra-
 dulphi Constabularii. signum Guidonis Buticula-
 rij. signum Reginaldi Camerarij. Datum vacante
 Cancellaria.

*Acte de reconnoissance de l'an 1201. por-
 tant confirmation des donations faites
 au Prieuré de S. Vuandrille, par quel-
 ques Seigneurs de Marcouffy.*

Omnibus Christi fidelibus ad quos præfens
 scriptura peruenierit. Odo Dei gratia Pari-
 sifensis Episcopus æternam in Domino salutem ;
 vniuersa negotia mandata litteris aut voce testi-
 monium ab vtraque parte trahunt immobile fir-
 mamentum , sciant igitur omnes præfentes & fu-
 turi quoniam Dominus LESTARDVS de
 MARCHOCIES ad visitandum Domini Sep-
 ulchrum iter arripuit pro Dei amore , & pro
 animæ suæ & Antecessorum suorum salute; dedit
 & concessit liberè & quietè Abbatiæ S. Vuandre-
 gesii & Monachis ibidem Deo seruientibus in
 perpetuam eleemosynam, censum & prefforagium
 duarum vinearum quæ sunt in Valle HEROART,
 & omnes redditus integre ad illas pertinentes
 YSAMBERTVS miles dedit eisdem Monachis
 quoniam se Deo & Abbatiæ iamdictæ, condon-
 nauit idem de vero Petrus & Herueus fratres
 iamdicti LESTARDI condonauere eidem Abba-
 tiæ vineam LESTARDI prædictis Monachis in
 perpetuum pro Dei amore liberam & quietam ,
 &c. Actum est hoc Parisiis in Domo nostra an-
 ab Incarnat. D. 1201. vigilia Apostolorum Petri
 & Pauli feliciter.

39

*Memoire des Obits fondez en l'E-
glise de Marcouffy.*

P R E M I E R E M E N T.

LE 7 jour de Janvier est l'Obit de Manasses, qui a donné un septier de blé à prendre par chacun an au moulin de Clope Renolle.

Item le 9. jour dudit mois est l'Obit de Marthe de la Ronce.

Item le 6. jour de Février est l'Obit de Milon Noble.

Item le 14. dudit mois est l'Obit d'Isabel de Berouville.

Item le 4. dudit mois est l'Obit de Berthe Noble & Mathieu son fils.

Item le 7. dudit mois est l'Obit de Christine du Gay.

Item le 13. jour dudit mois est l'Obit de Eucline de Auteul.

Item le 27. iour dudit mois est l'Obit de Ferri de la Celle, qui a donné au Curé dudit lieu la somme de 40 sols pour son Obit & pour celui de sa femme.

T

Item le 2. iour de Mars est l'Obit de Robert le Grant qui a donné un septier de blé à prendre par chacun an au moulin de Becherel.

Item le 5. dudit mois est l'Obit de Jean le Digne & de sa femme, qui a donné un septier de blé à prendre sur la Maison de Chevanville.

Item le 14. dudit mois est l'Obit de . . . Eernoulle.

Item le 19. iour d'Avril est l'Obit de Thomas de la Ronce Chevalier.

Item le 14. de May est l'Obit de Nicolas le Rongnex Chevalier.

Item l'an de Nostre Seigneur mil deux cens quatre vingt & sept, la Vigile de Noël, trépassa Jehanne Dame de la Ronce, laquelle donna au Curé dudit lieu quarante sols parisis, pour celebrer une Messe tous les ans à son intention.

Extrait d'un memoire de fort ancienne écriture, qui a plus de cinq cens ans d'antiquité.

Fondation des Celestins de Marcouffy.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Guillaume Seigneur de Tignonville. Salut, &c. sçavoir faisons que pardevant Gilles Havage & Jean le Bonnieux Clercs Notaires du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris; furent presens nobles & puissantes personnes Monseigneur Jean Seigneur de Montagu & de Marcouffy, Vidame de Laonnois, Chevalier, Conseiller & Souverain Maistre de l'Hostel du Roy nostre Sire, & Madame Jacqueline de la Granche sa femme, à laquelle ledit Seigneur son mary donna & oëtroya plein pouvoir, licence & autorité de faire passer & accordé ce qui ensuit, &c.

Lesquels Seigneur & Dame meuz de devotion, considerant que le pelerinage & les biens temporels & mondains de cette vie transitoire sont ordonnez de Dieu, qui tous biens aprestez, rememorans & aussi considerans les tres-grands biens & honneurs qu'ils ont eu

& receus du Roy Charles & de la Reine
 Jeanne de Bourbon dernièrement
 trépassée, du Roy Charles nostre Sire,
 & de la Reine Isabel de Bavieres, qui
 à present sont & de toute la tres-noble
 lignée & Maison de France, & en hon-
 neur loüange & reverence de Dieu le
 Pere, le Fils & le Saint Esprit, un Dieu
 vray & Sainte Trinité, & de la glorieu-
 se Vierge Marie Nostre Dame la mere,
 de Messieurs S. Jean Baptiste & Evan-
 geliste, & de Messieurs Saint Jacques
 grand & petit, Apostres, & de tous
 les benoïsts Saints & Saintes de Para-
 dis: Et pour avoir Messes, Prieres &
 autres biens faits spirituels perpetuel-
 lement pour lesdits Rois Charles & la
 Reine dernièrement trépassée, & pour
 le Roy Charles nostre Sire leurs fils &
 pour ladite Reine qui à present sont,
 nos Seigneurs & Dames leurs enfans,
 les Rois Louïs & de Navarre,
 Monseigneur le Duc de Berry, Monsei-
 gneur le Duc d'Orleans, Monseigneur
 le Duc de Bourgogne, & nos autres
 Seigneurs & Dames de France, lesdits
 Monseigneur de Montaigu & de Mar-

couffy, Madame Jacqueline sa femme, leurs enfans & leurs freres, & tous leurs predecesseurs & successeurs soient toujours plus participans en toutes les Messes, Prieres & Oraisons qui ont été & seront faites par les Religieux dudit Ordre: Ont voulu, ordonné & disposé lesdits Seigneur & Dame veulent & ordonnent à l'aide de Dieu par ces presentes, un Monastere, Eglise & habitation convenable pour un Convent, d'un Prieur & de douze Religieux dudit Ordre des Celestins être fait, construit, édifié & établi à l'honneur & au titre de la benoiste & glorieuse Trinité au lieu & place ja commencée & édifié audit lieu de Marcouffy, assez près du Chastel & Parc dudit lieu, lequel lieu & place lesdits Seigneur & Dame pour ces causes ont donné, quitté, cédé & transporté à Dieu à Sainte Eglise, audit Ordre, Religion, au Provincial d'icelle, au Prieur & Freres qui seront mis & ordonnez par ledit Ordre audit lieu pour être tenus, habitez & possédez par iceux Religieux comme amortis pour y faire le Service Divin & pour la

sustentation d'iceux Prieur & douze Religieux ; les Oblats & Serviteurs & autres devotes personnes que Dieu y amerra ; leurs ont donné & donnent par ces presentes à toujours & perpetuelement toutes les choses qui s'ensuivent ; C'est à sçavoir, Oziers en Brie , Ville-Sauvage en Beauce, &c. sans rien excepter, plus à plein declarez és Lettres & Titres des acquisitions d'iceux lieux. Item lesdits Fondeurs ont voulu & ordonné veulent & ordonnent que ledit Monastere, Edifice & Clôture d'iceluy soient faits & parfaits selon ce qu'ils ont commencez bien & suffisamment garnis de Livres, Vêtemens & Ornaments, Calices & Joyaux d'Eglise & tellement que lesdits Religieux puissent demourer audit Monastere, convenablement faire le Service Divin de jour & de nuit aux heures ordonnées & acoustumées & telle qu'à leur Ordre appartient. Seront tenus lesdits Religieux & leurs successeurs faire deux Obits & Anniversaires solempnels chacun an perpetuellement pour le salut des ames des Rois, Reines & autres Seigneurs &

Dames dessus-nommez, parens, amis, predecesseurs & successeurs à tel journée comme lesdits Fondeurs iront de vie à trépassement: Et afin de memoire perpetuelle de toutes les choses dessusdites. Seront tenus iceux Religieux de les écrire & enregistrer en un Livre & Martyrologe qui sera pour le Monastere & Eglise dudit lieu de Marcouffy, Et afin de plus grande assurance, veulent lesdits Fondeurs qu'en temps de Guerre qui pourroient survenir, que la Chapelle étant audit Chastel avec la Tour prochaine & autres lieux contigus, leur soient baillées & délivrées pour s'y retirer, habiter avec leurs Ornaments, Reliques & y faire le Service Divin accoutumé: Et promirent lesdits Fondeurs & chacun d'eux par les sermens & par la foy de leur corps. . . . obligerent quant à ce lesdits Fondeurs tous leurs biens, &c. renoncèrent, &c. En témoin de ce Nous la Relation desdits Notaires, avons mis le scel de la Prevosté de Paris à ces Lettres passées & accordées le Vendredy 21. jour de May l'an mil quatre cens & six.

Extraits du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy donné à Versailles le 10. jour du mois de Mars 1686. Signé par le Roy en son Conseil, ROBERT, & scellé. Il est permis au Sr. P** Docteur es Droits, de faire imprimer, vendre & debiter un Livre intitulé *Recueil des Memoires & Antiquitez de Marcouffy, &c.* pendant le temps & espace de dix années consécutives, & defences à tous autres de le contrefaire, vendre ny debiter sans le consentement dudit Exposant, sur les peines portées par ledit Privilege, &c.

*Achevé d'imprimer pour la premiere fois
le 31. Juillet 1694.*

Registré sur le Livre de la Communauté des Marchands Libraires & Imprimeurs de la Ville de Paris, &c.

Signé P. AUBOUIN,
Syndic.